



Hôpital Général Idrissa POUYE (HOGIP)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2023)

**Rapport définitif
Août 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARCOP:		Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
ACP	:	Agent Comptable
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO:		Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR:		Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
HOGIP:		Hôpital Général Idrissa Pouye
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA:		Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 20 août 2024

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation de la Commande Publique
Dakar**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2023, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'Hôpital Général Idrissa Pouye (HOGIP). Ce rapport tient compte des commentaires de l'HOGIP reçus par courriel en date du 08 août 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2023 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

La liste des marchés communiquée par la Cellule de Passation des Marchés de l'Hôpital Général Idrissa Pouye à l'ARCOP combinée à celle des marchés immatriculés auprès de la DCPM fait état de cinquante-neuf (59) marchés passés au cours de la gestion 2023 pour un montant de **2 646 714 224F CFA**.

Nous avons procédé à un recoupement de la liste des marchés et les données comptables de l'autorité contractante. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'autres marchés.

Notre sélection a ainsi porté sur quarante-trois (43) marchés pour un coût de **2 444 563 352 F CFA** représentant 92 % en valeur des marchés passés au cours de la période sous revue, dont neuf (09) appel d'offres, neuf (09) avenants, un (01) marché passé par entente directe, trois (03) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et dix (10) demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte et dix (10) demandes de renseignements et de prix simple.

La sélection est présentée comme suit :

Mode de passation	HOGIP					
	Marchés passés		Marchés sélectionnés		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur en F CFA	Nombre	Valeur en F CFA	Nombre	Valeur
AVENANT	9	298 709 461	9	298 709 461	100%	100%
DRPCO	3	94 123 983	3	94 123 983	100%	100%
DRPCR	26	353 169 502	10	151 018 630	38%	43%
DRPCS	10	28 573 191	10	28 573 191	100%	100%
ENTENTE DIRECTE	1	29 500 000	1	29 500 000	100%	100%
AOO < Seuil DCMP	8	712 886 844	8	712 886 844	100%	100%
AOO > Seuil DCMP	2	1 129 751 243	2	1 129 751 243	100%	100%
Total général	59	2 646 714 224	43	2 444 563 352	73%	92%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- La non-signature de l'attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable par les membres du comité technique d'évaluation.
- La date d'approbation de l'attribution provisoire par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui préconise un délai de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution.
- La CPM n'a pas tenu les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés, en violation de l'article premier de l'Arrêté n°07115 du 23 mars 2023.
- Le dispositif d'archivage mis en place par l'Hôpital Général Idrissa Pouye est à améliorer. Les documents d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans les dossiers de marchés.
- L'HOGIP n'a pas versé la quote part de 50% à l'ARCOP pour l'année 2023, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret 2023-832 du 5 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Notre examen a porté sur neuf (09) marchés passés par appel d'offres présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté

pour tous ces marchés que la formule de la garantie de soumission fait référence aux articles 148 et 149 du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics au lieu des articles 148 et 149 du décret n° 2022 – 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- **Marché F_SAF_011 en trois (03) lots relatifs à la fourniture de produits d'entretien, de matériel et produits phytosanitaires**
- **Marché F_STM_015 relatif à la fourniture de petits matériels et petits outillages de la maintenance en sept lots distincts**

La date de signature du rapport d'évaluation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution est respecté, conformément à l'article 84 alinéa 1 du CMP.

- **Marché SMTH_020/HOGIP/2023 pour la prestation de service de gardiennage destiné au fonctionnement de l'HOGIP.**

Le contrat a été signé le 05 mai 2023 soit cinq jours à compter de la date de publication l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 27 avril 2023) en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

- **Marché S_MTH_049 /HOGIP/2023, relatif au service de nettoyage en deux lots**
 - Nous avons noté l'absence de corrélation entre les clauses du CCAG et le CCAP du dossier d'appel d'offres utilisé.
 - La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 et de l'article 141 de l'ancien CMP.
 - Le contrat a été signé le 17 février 2023 soit sept (07) jours à compter de la date de publication l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 10 février 2023), en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.
- **Marché F_PCIE_001/2023/HOGIP : Fourniture de consommables Medico pharmaceutiques (Marché de clientèle)**

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la décision d'attribution provisoire de la CM le 14 septembre 2023 et l'ANO de la DCMP le 22 novembre 2023, ce qui ne concourt pas au respect du principe de célérité dans les procédures de passation.

- **Marché F_PCIE_005/HOGIP/2023 en trois (03) lots relatifs à la fourniture de produits et consommables pour le bloc opératoire**

La convocation des membres de la commission des marchés pour la réunion de validation du rapport d'évaluation et celle pour l'attribution provisoire a été envoyée le 15 décembre 2022 pour une réunion fixée au 20 Décembre 2022, soit un délai de quatre (04) jours francs avant la date prévue pour la réunion, en violation de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

❖ MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre examen a porté sur trois (03) demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte présentées au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté que la date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 alinéa 4 du CMP. D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- **Marché relatif à l'entretien et réparation de splits, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson**

Le contrat a été signé le 13 mars 2023 alors que l'avis d'attribution provisoire est publié dans le journal le quotidien « Le Soleil » du 09 mars 2023 en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

- **Marché relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC.**

- Les contrats ont été signés le 10 février 2023 alors que l'avis d'attribution provisoire est publié le 07 février 2023, en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.
- L'analyse des documents comptables montre une anticipation de l'exécution du marché avant même la signature des contrats. En effet, un BC n°23/41 du 12/01/2023 a été servi par l'AC au prestataire Papeterie Burotic Services SARL, titulaire du lot 1, alors que son contrat a été signé le 10 février 2023 et notifié le 17 février 2023.

❖ MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre examen a porté sur un (01) marché passé par entente directe relatif à la maintenance préventive et curative du scanner Somatom Emotion 16 barrettes siemens. En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

❖ MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre examen a porté sur neuf (09) avenants au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons relevé aucun constat spécifique.

❖ MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre examen a porté sur dix (10) marchés passés par appel d'offres présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour ces dix marchés que les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne précisent pas la durée de validité des offres et la liste des entreprises ayant été invitées et leurs contacts. L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'empire du nouveau décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour le marché F_SAF_042/2023/HOGIP relatif à la fourniture et installation de séparateur malade

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier d'appel à la concurrence, du rapport d'évaluation des offres et décision d'attribution provisoire, de l'examen juridique et technique du contrat, en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Le délai d'exécution fixé dans le dossier est de 30 jours. Le bon de commande est daté du 24 mars 2023. Les travaux ont été réceptionnés le 30 décembre 2023, soit un retard de sept mois et les pénalités de retard ne sont pas appliquées.

❖ **MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE**

Notre examen a porté sur dix (10) marchés passés par appel d'offres présentés au point 4 du présent rapport. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix marchés pour un montant de 311 808 434 F CFA.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé de constats particuliers sur l'exécution de ces marchés.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre échantillon, la procédure de passation et d'exécution des marchés de l'HOGIP est globalement conforme aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
1.1. CONTEXTE	10
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR	10
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	13
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	14
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL	16
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	18
3. METHODOLOGIE DE REVUE	21
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE	22
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	22
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	22
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	24
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	25
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE	26
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....	27
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	28
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	29
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES	32
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	41
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	41
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	44
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	46
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES	47
6. ANNEXES	51

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de la gestion 2020 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre de l'année 2020 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**

- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;

- l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive N° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la start up au Sénégal ;
- Loi d'orientation 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;

- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation générale sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;

- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté ministériel n°029343 du 30 août 2023 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public- privé;
- Arrêté ministériel n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté ministériel n°7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté ministériel n°7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté ministériel n°7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté ministériel n°7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7122 du 23 mars 2023 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés.

LES CIRCULAIRE ET DECISION

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de Circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023, comprend :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 a-t-il prévu au niveau de chaque AC, la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées respectivement par les articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;

- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou s'ils ne sont pas fonctionnaires appartenir à une catégorie assimilée.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés ainsi qu'il suit :

a) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, es collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

b) pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte**

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte**

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 77 et 78 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique des AMI est régie par l'article 82 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 83 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 79 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

La procédure spécifique des marchés passés par certaines communes est régie par l'article 80 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7119 du 23 mars 2023.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des auditées ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'ARCOP a envoyé une correspondance n° 00000779/ARCOP/DG/CCGAPCP en date du 22 mars 2024 aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits, en précisant les documents à préparer. Ce courrier a été reçu par le Cabinet le 02 avril 2024.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2023, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2023;
- le budget de la gestion 2023 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2023 ;
- le plan de passation des marchés 2023 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2023 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous

sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;

- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- revue du DAO et des rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des recours ;
- revue des contrats et du respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du CMP telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais de passation et d'exécution, les cas de résiliation, les cautions etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

L'audit de matérialité a porté sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;

- ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ de la conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle devra déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des Marchés et celles des Arrêtés n° 7116 et 07115 du 23 mars 2023 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La Caisse de Sécurité Sociale a ouvert en 1989 le Centre de Traumatologie et d'Orthopédie (CTO) dont la vocation première était de recevoir et de soigner les victimes d'accidents de travail et des maladies professionnelles. En 1996, le CTO est cédé à l'État du Sénégal qui décide d'en faire un hôpital général à vocation sous-régionale et devient l'Hôpital Général de Grand-Yoff (HOGGY).

En 1999, l'HOGGY est érigé en Etablissement Public du Sénégal (EPS) de niveau III par le décret 99-853 du 27 août 1999 et placé sous la tutelle technique du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du budget.

En 2019, l'HOGGY devient par décret numéro 2019-2040 du 04 décembre 2020 l'Hôpital Général Idrissa POUYE (HOGIP)

Ainsi Conformément aux articles 1 et 8 de la loi 98-08, l'HOGIP a pour mission d'assurer :

- L'amélioration de la santé des populations par **des prestations de qualité et des actions d'Information, d'Éducation et de Communication** ;
- Le développement des ressources humaines par **la formation initiale et la formation continue** des personnels et auxiliaires de santé ;
- Le **développement de la recherche** pour une meilleure prise en charge des patients.

Son organisation repose sur différentes instances qui ont des rôles variés et divers :

- Le Conseil d'Administration (CA) : institué par la loi N°98/12 du 02 Mars 1998 en son article 3, est chargé de définir la politique générale de l'établissement, délibérer sur les mesures de gestion, contrôler l'application des directives présidentielles, notamment celles issues des corps de contrôle, délibérer chaque année sur le rapport de gestion sociale présenté par le Directeur.
- Le Directeur, nommé par décret présidentiel, agent de la hiérarchie A, il représente l'Établissement en justice dans tous les actes de la vie civile (article 14, N°9/702 du 26 août 1998). En outre, il assure la gestion générale de l'établissement, prépare les réunions du CA et en assure le secrétariat, exécute les résolutions qui y sont issues, en même temps que les décisions de la tutelle.
- La Commission Médicale d'Établissement (CME) : institué par le décret N°98/701 du 26 Mars 1998, elle est composée de l'ensemble des chefs de services médicaux, pharmaceutiques et d'odontologie et de trois représentants des corps de médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes élus par leurs pairs.

Le Comité Technique d'Établissement (CTE) : Il est créé dans chaque établissement public de santé par la loi N°98/08 du 02 Mars 1998, en son article 25 portant réforme hospitalière et le décret N°98/701 du 26 Aout 1998 relatif à l'organisation des établissements publics de santé. Présidé par le Directeur, le CTE est composé des représentants de l'ensemble des catégories professionnelles présentes dans l'établissement. Ainsi chaque membre est élu dans sa catégorie professionnelle par ses pairs.

C'est un organe consultatif qui se réunit au moins deux fois par an pour donner son avis sur : l'hygiène et la sécurité dans l'établissement, les projets et programmes de l'Etablissement, les conditions et l'organisation du travail, la lutte contre les infections nosocomiales, la politique générale de formation du personnel et le plan de formation.

C'est ce socle institutionnel qui définit et oriente l'activité de l'établissement dont l'exécution est assurée par les services médicaux, médico-techniques et administratifs.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'HOPITAL GENERAL IDRISSE POUYE

Une commission des marchés a été créée par note n° 03521/MSAS/HOGIP/CPM du 16 décembre 2022 et transmise à l'ARCOP et la DCMP par courrier n°03647, 03648/MSAS/HOGIP/CPM du 29 décembre 2022 conformément aux dispositions des articles 2 et 6 de l'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023. La présidence est assurée par le comptable des matières Principal.

Les membres de la commission des marchés ainsi que les suppléants ont tous signés les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'HOPITAL GENERAL IDRISSE POUYE

La Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'HOGIP a été mise sur pied par note n°03520/MSAS/HOGIP/CPM du 16 décembre 2022 et transmise à l'ARCOP et la DCMP par courrier n°03647, 03648/MSAS/HOGIP/CPM du 29 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023. La CPM en plus du Coordonnateur, dispose de trois (03) membres qui ont signé les attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL ET DES RAPPORTS TRIMESTRIELS

L'HOGIP a établi et transmis les rapports trimestriels à l'ARCOP et la DCMP conformément aux dispositions de l'arrêté n°007115 du 23 mars 2023 :

Rapport trimestre 01 : courrier n°1224, 1225/MSAS/HOGIP/CPM du 29 mars 2023

Rapport trimestre 02 : courrier n°2521, 2522/MSAS/HOGIP/CPM du 03 juillet 2023

Rapport trimestre 03 : courrier n°3415, 3416/MSAS/HOGIP/CPM du 02 octobre 2023

Rapport trimestre 04 : courrier n°030, 031/MSAS/HOGIP/CPM du 04 janvier 2024

Par ailleurs, le rapport annuel a été établi par la CPM, et transmis à l'ARCOP et à la DCMP dans les délais requis.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de la HOGIP a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARCOP. La première version a été publiée sur le Sygmap le 14 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 du CMP. Ledit PPM 2023 de l'HOGIP SA été révisé vingt-neuf (29) fois.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 8 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

HOGIP a publié son Avis Général de Passation de Marchés (AGPM) 2023 sur le journal « Le Soleil » du jeudi 25 novembre 2022 en conformité avec les dispositions de l'article 6 – avant dernier alinéa du CMP et celles de l'article 56 alinéa 3 du CMP et l'a publié dans le Sygmap.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers relatifs aux marchés publics mis en place par l'HOGIP doit être amélioré. Les dossiers ne comportent pas l'ensemble de la documentation requise et les documents d'exécution ne sont pas joints dans les dossiers soumis à la revue

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARCOP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Aucune preuve du reversement à l'ARCOP de la quote part de 50% des produits de vente des DAO par l'Hôpital Général Idrissa Pouye n'a été fournie, en violation des dispositions de l'article 32 du Décret 2023-832 du 5 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

4.1.8. AUTRES

- Une commission de réception a été mise en place par Décision n°02540/ MSAS/HOGIP/CPM du 05 août 2020.
- Un comptable matière a été nommé par Note de service n°01925/ MSAS/HOGIP/DIR/SRH du 26 avril 2016.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	HOGIP					
	Marchés passés		Marchés sélectionnés		Taux de couverture	
	Nombre	Valeur en F CFA	Nombre	Valeur en F CFA	Nombre	Valeur
AVENANT	9	298 709 461	9	298 709 461	100%	100%
DRPCO	3	94 123 983	3	94 123 983	100%	100%
DRPCR	26	353 169 502	10	151 018 630	38%	43%
DRPCS	10	28 573 191	10	28 573 191	100%	100%
ENTENTE DIRECTE	1	29 500 000	1	29 500 000	100%	100%
AOO< Seuil DCMP	8	712 886 844	8	712 886 844	100%	100%
AOO > Seuil DCMP	2	1 129 751 243	2	1 129 751 243	100%	100%
Total général	59	2 646 714 224	43	2 444 563 352	73%	92%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les marchés de l'Etat, des institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics.

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

Article 3 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après : Pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 5 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour ce qui concerne l'Etat, , les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, aux marchés dont les montants toutes taxes comprises sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les fournitures et services courants ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Les seuils ci-avant sont applicables aux marchés de l'Hôpital Général Idrissa Pouye.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

-  **LA NON-SIGNATURE DE L'ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA CHARTE DE L'ETHIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE PAR LES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE D'EVALUATION**

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 38 alinéa 3 du CMP dispose « Les membres des comités techniques d'étude et d'évaluation des offres ainsi que les experts sont tenus aux mêmes obligations de déclaration de conflit d'intérêt et de secret que les membres des commissions des marchés. Ils signent une attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable qui sera annexée à chaque rapport d'évaluation qu'ils produiront. »

CONSTAT

Les attestations de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable n'est pas annexée à chaque rapport d'évaluation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HOGIP de faire signer l'attestation de prise de connaissance de la charte de l'éthique et de la commande publique responsable par les membres du comité technique d'évaluation

 LA NON INDICATION DES DATES D'APPROBATION

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 84 alinéa 3 du CMP dispose : « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la DCMP. »

CONSTAT

La date d'approbation de l'attribution par la PRM n'est pas matérialisée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui fixe un délai de trois jours pour l'approbation de la proposition d'attribution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 DEFAUT DE TENUE DES TABLEAUX DE BORD

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article premier de l'arrêté n°07118 du 23 mars 2023 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « les CPM sont responsables des activités suivantes : ..., la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM de l'Hôpital Général Idrissa Pouye n'a pas tenu les tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes de la procédure conformément à l'article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de veiller au respect des dispositions de l'article précité.

 DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 1 de l'Arrêté n° 7115 du 23 mars 2023 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, les dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents

requis et la documentation n'est pas centralisée au niveau de la Cellule de passation des marchés.

RECOMMANDATION

L'archivage mérite une nette amélioration par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARCOP.

LE DEFAUT DE REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ARMP SUR LES VENTES DE DAO.

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Le Décret 2023-832 du 5 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP dispose en son article 32 : « Les ressources de l'ARCOP sont constituées par 50% des produits des ventes des dossiers d'appel d'offres dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris les services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placée sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit privé ou public, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie. »

CONSTAT

La preuve du reversement de la quote-part (50%) des produits de ventes des DAO ne nous a pas été fournie par l'autorité contractante lors de notre intervention.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HOGIP de prendre les dispositions idoines afin de procéder au reversement de la quote-part réservée à l'ARCOP.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre revue a porté sur neuf (09) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Marché F_SAF_011 en trois (03) lots relatif à la fourniture de produits d'entretien, de matériel et produits phytosanitaire
-  Marché F_STM_015 relatif à la fourniture de petits matériels et petits outillages de la maintenance en sept lots distincts
-  Marché SMTH_020/HOGIP/2023 pour la prestation de service de gardiennage destiné au fonctionnement de l'HOGIP.
-  Marché S_MTH_049 /HOGIP/2023 relatif au service de nettoyage en deux lots
-  Le marché F_PCIE_001/2023/HOGIP relatif à la fourniture de consommables Medico pharmaceutiques (Marché de clientèle)

-  **Marché F_PCIE_005/HOGIP/2023** en trois (03) lots relatif à la fourniture de produits et consommables pour le bloc opératoire
-  **Marché F_PCIE_0002** relatif à la fourniture de réactifs et consommables pour les laboratoires au profit de l'HOGIP
-  **Marché F_PCIE_003** relatif à la fourniture de de consommables pour la radiologie
-  **Marché F_SAF_026** relatif à la fourniture de matériels d'hôtellerie en quatre lots

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour tous ces marchés que le formulaire de la garantie de soumission fait référence aux articles 148 et 149 du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics au lieu des articles 148 et 149 du Décret n° 2022 - 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics.

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- **Marché F_SAF_011 en trois (03) lots relatif à la fourniture de produits d'entretien, de matériel et produits phytosanitaire**
- **Marché F_STM_015 relatif à la fourniture de petits matériels et petits outillages de la maintenance en sept lots distincts**

La date de signature du rapport d'évaluation n'est pas matérialisée ce qui ne nous permet pas de vérifier si le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution est respecté, conformément à l'article 84 alinéa 1 du CMP.

- **Marché SMTH_020/HOGIP/2023 pour la prestation de service de gardiennage destiné au fonctionnement de l'HOGIP.**

Le contrat a été signé le 05 mai 2023 soit cinq jours à compter de la date de publication l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 27 avril 2023) en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

- **Marché S_MTH_049 /HOGIP/2023 relatif au service de nettoyage en deux lots**
 - Aucune corrélation entre les clauses du CCAG et le CCAP du dossier d'appel d'offres utilisé
 - La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n° 07118 du 23 mars 2023 et de l'article 141 de l'ancien CMP.
 - Le contrat a été signé le 17 février 2023 soit huit (07) jours à compter de la date de publication l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 10 février 2023), en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.
- **Marché F_SAF_026 relatif à la fourniture de matériels d'hôtellerie en quatre lots**

Le contrat a été signé le 27 juin 2023, date de publication de l'avis d'attribution provisoire (le Soleil du 27 juin 2023), en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

- **Marché F_PCIE_001/2023/HOGIP relatif à la fourniture de consommables Medico pharmaceutiques (Marché de clientèle)**

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la décision d'attribution provisoire de la CM le 14 septembre 2023 et l'ANO de la DCMP le 22 novembre 2023, ce qui ne concour pas au respect du principe de célérité dans les procédures de passation.

- **Marché F_PCIE_005/HOGIP/2023 en trois (03) lots relatif à la fourniture de produits et consommables pour le bloc opératoire**

La convocation des membres de la commission des marchés la réunion de validation du rapport d'évaluation et celle pour l'attribution provisoire a été envoyée le 15 décembre 2022 pour une réunion fixée au 20 Décembre 2022, soit un délai de quatre (04) jours francs avant la date prévue pour la réunion, en violation de l'article 39 alinéa 1 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de se conformer aux dispositions du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Notre revue a porté sur un (01) marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché est relatif à la maintenance préventive et curative du scanner Somatom Emotion 16 barrettes siemens pour un montant de 29 500 000 FCFA TTC. En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre examen a porté sur neuf (09) avenants. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2031/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires Lot1 : denrées
- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2032/22 du 16 octobre 2023 relatif à la fourniture de denrées alimentaires : Lot2 : Pains et pâtisseries
- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2033/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires : lot3 poisson frais
- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2034 /22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires : LOT 4 viande fraîche
- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2035/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires : lot5 : poisson frais
- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2036/22 du 18 décembre 2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires : LOT6 : Poulets et œufs frais
- ✚ Avenant de renouvellement n°1 du marché n° F2037/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires : Lot7 : fruit et légumes
- ✚ Avenant de renouvellement est relatif à la fourniture d'imprimés et d'impression pour un montant de 24 644 150 F CFA TTC.
- ✚ Avenant de renouvellement est relatif à la fourniture d'imprimés et d'impression pour un montant de 6 588 589 F CFA TTC. Fourniture d'imprimés et d'impression

En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus nous n'avons noté aucun constat spécifique.

4.2.3.4 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Marché relatif à l'entretien et réparation de split, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson
-  Marché relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC.
-  Marché relatif à l'achat de produits consommables et petits matériels d'odontostomatologie pour un montant de 21 145 500 F CFA

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, les constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

- **Marché relatif à l'entretien et réparation de splits, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson**

Le contrat a été signé le 13 mars 2023 alors que l'avis d'attribution provisoire est publié dans le journal le quotidien « Le Soleil » du 09 mars 2023 en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

- **Marché relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC**
 - Les contrats ont été signés le 10 février 2023 alors que l'avis d'attribution provisoire est publié le 07 février 2023 en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.
 - L'analyse des documents comptables montre une anticipation de l'exécution du marché avant même la signature des contrats. En effet, un BC n°23/41 du 12/01/2023 a été servi par l'AC au prestataire Papeterie Burotic Services SARL, titulaire du lot 1, alors que son contrat a été signé le 10 février 2023 et notifié le 17 février 2023.

Pour le troisième marché, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de se conformer aux dispositions du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022

4.2.3.5 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- + Marché relatif à l'acquisition de jouets pour les enfants du personnel pour un montant de 10 325 000 F CFA TTC
- + Marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 14 921 100 F CFA TTC.
- + Marché relatif à la fourniture et installation de protection murale pour le service d'orthopédie de l'hogip pour un montant de 14 978 000 F CFA TTC.
- + Marché relatif à la fourniture et installation de séparateur malade pour l'hogip pour un montant de 14 999 650 F CFA TTC.
- + Marché relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC.
- + Marché relatif à la fourniture et matériels et mobiliers de bureau pour un montant de 13 935 800 F CFA TTC.
- + Marché relatif à la maintenance préventive et curative des montes-malades pour un montant de 14 655 600 F CFA TTC.
- + Marché relatif à la Maintenance préventive, curative et pièces de rechange du système de vidéosurveillance de l'hogip pour un montant de 6 897 100 F CFA TTC.
- + Marché relatif aux Travaux de peinture de la devanture et de certains services restant de l'hogip pour un montant de 24 973 520 F CFA TTC.
- + Marché est relatif aux Travaux de réhabilitation des blocs de transplantation rénale et réanimation médicale pour un montant de 24 662 860 F CFA TTC.

En plus des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous avons noté pour ces dix marchés que les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne précisent pas la durée de validité des offres et la liste des entreprises ayant été invitées et leurs contacts. L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022

D'autres constats spécifiques ont été relevés pour les marchés ci-après :

▪ **Marché F_STM_023/2023/HOGIP relatif à l'acquisition de matériels informatiques**

Le délai d'exécution fixé dans le dossier est de 30 jours. Le bon de commande est daté du 24 mars 2022. Les travaux ont été réceptionnés le 30 décembre 2022, soit un retard de sept mois et les pénalités de retard ne sont pas appliquées.

- **Marché F_SAF_042/2023/HOGIP relatif à la fourniture et installation de séparateur malade pour**
 - La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier d'appel à la concurrence, du rapport d'évaluation des offres et décision d'attribution provisoire, de l'examen juridique et technique en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
 - Le délai d'exécution fixé dans le dossier est de 30 jours. Le bon de commande est daté du 24 mars 2022. Les travaux ont été réceptionnés le 30 décembre 2022, soit un retard de sept mois et les pénalités de retard ne sont pas appliquées.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de se conformer aux dispositions du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 et ses textes d'application.

4.2.3.6 MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Notre revue a porté sur dix (10) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Marché relatif au débouchage et curage général des égouts de l'HOGIP pour un montant de 2 945 000 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif à l'entretien et réparation de la machine à laver de la buanderie pour un montant de 2 886 280 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif à l'entretien et réparation du broyeur de déchets médicaux pour un montant de 1 479 071 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif à la fourniture et installation de plaques un montant de 2 518 887 F CFA TTC
- ✚ Marché relatif à la fournitures et installation de rideaux et tringles pour l'HOGIP pour un montant de 2 802 000 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif au réabonnement des décodeurs TNT pour 12 mois pour un montant de 2 887 500 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif à la réparation de l'échographe Samsung Medison pour un montant de 2 942 160 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif à la révision de la bouche d'incendie et extincteurs de l'HOGIP pour un montant de 1 847 880 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif à la Sélection d'un consultant pour la formation et l'élaboration de la cartographie des risques, du plan de management des risques et du plan d'audit basé sur les risques de l'HOGIP pour un montant de 3 521 120 F CFA TTC.
- ✚ Marché relatif aux travaux de remise en état des gaines et évacuations des eaux usées du bâtiment central de l'HOGIP pour un montant de 4 997 300 F CFA TTC.

En dehors des constats d'ordre général cités ci-dessus, nous n'avons noté aucun constat spécifique.

4.2.3.7 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCOP

Les marchés sélectionnés n'ont pas fait l'objet de recours.

4.2.3.8 ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS DE LA DCMP SUR LE PPM

La DCMP avait demandé à l'AC suite à la revue du PPM regrouper et allouer au besoin, ou justifier de l'obtention de crédits supplémentaires (copie décret d'avance,) après le lancement de la procédure déjà validée (copie support publicitaire de l'avis, lettre d'invitation,): F_STM_025 et F_SAF_041.

Ces deux marchés font partie de notre sélection. Compte tenu des natures différentes des marchés (F_STM_025 : Fourniture et Installation de Plaques de Protection Murale pour le

service d'orthopédie et F_SAF_041 : Fourniture de matelas pour malade), la recommandation de la DCMP ne nous semble pas justifiée.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, les dates de l'ordre de service de démarrage ou la date de notification du bon de commande non précisée pour certains marchés ainsi que l'absence de preuve de réception effective ne nous permettent pas de vérifier que les délais de paiement prévus dans le contrat et les délais d'exécution sont respectés.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur dix marchés pour un montant de 311 808 434 FCFA.

Il s'agit des marchés ci-après :

- Marché relatif au service de nettoyage en deux lots
 - o Lot1 : ESEF : 38 444 400 FCFA
 - o Lot2 : SAPRONET : 41 559 600 FCFA
- Marché relatif au service de gardiennage destiné au fonctionnement de l'HOGIP pour un montant de 67 670 640 FCFA
- Marché relatif aux travaux de remise en état des gaines et évacuations des eaux usées du bâtiment central de l'HOGIP pour un montant de 4 997 300 F CFA TTC.
- Marché relatif à la révision de la bouche d'incendie et extincteurs de l'HOGIP pour un montant de 1 847 880 F CFA TTC.
- Marché relatif à l' AOO n0 F_PCIE_003 fourniture de consommables pour la radiologie pour un marché Lot1 : 57 650 000 FCFA et Lot2 : 40 000 000 FCFA
- Marché relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC.
- Marché relatif aux travaux de réhabilitation des blocs de transplantation rénale et réanimation médicale. Pour un montant de 24 662 860 FCFA TTC
- Marché relatif au débouchage et curage général des égouts de l'HOGIP pour un montant de 2 945 000 F CFA TTC.
- Marché relatif à l'entretien et réparation de split, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson pour un montant de Lot 1 : 15 430 270 F CFA TTC et Lot 2 : 8 071 344 F CFA TTC.

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d’avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l’existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L’INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l’existence physique des biens s’est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l’inspection physique, nos travaux nous ont permis de constater :

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT EN FCFA TTC	CONSTATS
Marché relatif au service de nettoyage en deux lots	AOO	LoT1 : ESEF LoT2 : SAPRONET	38 444 400 41 559 600	Les services ont été effectuées et payées
Service de gardiennage des locaux	AOO	Sénégalaise de Sécurité et de Nettoyement	67 670 640	Les services ont été effectuées et payées
Travaux de remise en état des gaines et évacuations des eaux usées du bâtiment central de l’HOGIP	DRPS	SET 2000	4 997 300	PV de réception du 29/12/2023 Ordre de paiement du 17 janvier 2024
Débouchage et curage général des égouts de l’HOGIP pour un montant	DRPS	ETS TINE BAKH YAYE	2 945 000	PV: n°56 du 04/10/2023 Fact du 04/10/2023 Ordre de paiement : 2 945 000 F CFA du 04/10/2023
L’entretien et réparation de split, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson	DRPCO	Lot 1: Froid Cheikh Anta MBACKE Lot 2 : Matériel Thermique Sahélien	Lot 1 : 15 430 270 Lot 2 : 8 071 344	Le marché est en cours d’exécution Les services sont en train d’être effectués (Marché sur 12 mois)

AOO n0 F_PCIE_003 : Fourniture de de consommables pour la radiologie	AOO	Lot 1 technologie service Lot 2 Carrefour Médical	Lot1 : 57 650 000 Lot2 :40 000 00 0	Marché en cours
Fourniture de matelas pour malade pour un montant de	DRPCR	ETS ABABACAR SY	7 670 000 F	Fact n°001 du 09/11/2023 Ordre de paiement : 7 670 000 F CFA du 23/11/2023
Travaux de réhabilitation des blocs de transplantation rénale et réanimation médicale	DRPCR	SET 2000	24 662 860	PV : 10/08/2023 Fact n°35/23 du 14/08/2023 Ordre de paiement : 24 600 327 du 14/09/2023
Marché relatif à la révision de la bouche d'incendie et extincteurs de l'HOGIP pour un montant de 1 847 880 F CFA TTC.	DRPS	PROXY PLUS	1 847 880	PV : n°28 du 04/10/2023 Fact n°530P du 04/10/2023 Ordre de paiement : 1 847 880 F CFA du 04/10/2023
Marché relatif à la maintenance préventive et curative des montes-malades.	DRPCR	IBIS ASCENSEURS	14 655 600	Fact n°23/BMT/0488 du 02/08/2023 Ordre de paiement : 796 500 F CFA du 16/10/2023

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Non signature de la charte d'éthique et de transparence par les membres du comité technique d'évaluation	Se conformer à l'article 38 alinéa 3 du CMP	CPM
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	CPM
La non application des pénalités en cas de retard dans l'exécution	Veiller à appliquer les pénalités en cas de non-respect des délais du marché.	CPM
Le non tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés.	Se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°07118 du 23 mars 2023.	CPM
La convocation tardive des membres de la commission des marchés la réunion de validation du rapport d'évaluation et celle pour l'attribution provisoire	Veiller au respect violation de l'article 39 alinéa 1 du CMP.	CPM/AC
La non-application des pénalités en cas de retard dans l'exécution.	Se conformer aux articles 135 et 136 du CMP	CPM/ SAF
Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution n'a pas été respecté.	Se conformer à l'article 84 alinéa 1 du CMP	CPM/CM
La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier n'est pas effectuée.	Se conformer aux dispositions de l'article premier de n°07118 du 23 mars 2023.et de l'article 141 de l'ancien CMP.	CPM
Aucune corrélation entre les clauses du CCAG et le CCAP du dossier d'appel d'offres utilisé	Veiller insérer tous les documents essentiels qui sont des parties intégrantes du contrat	CPM/AC
Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne précisent pas la durée de validité des offres et la liste des entreprises ayant été invitées et leurs contacts. Ces manquements ne répondent pas au principe de transparence de la Commande publique	Veiller au respect des dispositions des articles 12 de l'Arrêté n°07118 du 23 mars 2023 portant modalités de mise en œuvre de la procédure de DRP	CPM/AC

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Le respect du délai minimum de 10 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la souscription n'est pas de rigueur en violation des dispositions de l'article 85 du CMP	Respecter le délai de 10 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la souscription pour les DRPCO et AOO afin de permettre aux autres soumissionnaires d'initier un recours.	CPM/AC
Les avis de la CPM sur les dossiers en deçà des seuils de revue de la DCMP ne sont pas matérialisés.	Se conformer à l'Arrêté n° 07118 du 23 mars 2023 du Code des marchés Publics	CPM/AC
Défaut de reversement de la quote part des ventes de DAO à l'ARMP.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret 2007-546 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.	SG/AC
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	Veiller à l'amélioration du système d'archivage par l'insertion des dossiers des marchés dans des cartons appropriés, et aussi un meilleur classement des pièces conformément au modèle de classement établi par le manuel de classement et d'archivage de l'ARMP.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

OBSERVATIONS	RECOMMANDATION	NIVEAU D'APPLICATION
Transmission tardive de la commission des marchés	Se conformer à l'Arrêté N° 00864 du 22 janvier 2015	Recommandation levée
La non-matérialisation de la date de réception des lettres d'information aux candidats	Se conformer à l'article 3 de l'article 84 alinéa 3	Recommandation levée
La non application des pénalités en cas de retard dans l'exécution	Se conformer à l'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015, pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés Publics.	Recommandation maintenue
La matérialisation de la date d'approbation du procès-verbal d'attribution	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du Décret portant CMP.	Recommandation maintenue
Le délai entre l'ouverture des offres l'attribution dépasse sept (07)	Se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	Recommandation levée
la non publication de l'avis d'appel d'offres dans les délais	Se conformer aux dispositions du CMP	Recommandation levée
l'évaluation des offres uniquement sur la base des critères fixée dans le dossier d'appel d'offres	se limiter aux critères fixés dans le dossier d'appel d'offres.	Recommandation levée
Le non tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés.	Se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	Recommandation levée
Le non-reversement de la quote part de l'ARCOP	Se conformer aux dispositions de l'article premier de l'Arrêté n° 00866 du 22 janvier 2015 en application de l'article 115 du code des marchés publics.	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES	AO 09	DRP CO 3	Entente directe 01	Avena nt 03	DRPCR 10	DRP S	Total anomal ies	Total marchés revus	T X
Non signature de la charte d'éthique et de transparence par les membres du comité technique d'évaluation	09	03			10		22	22	100%
Les procès-verbaux d'attribution provisoire sont approuvés par l'autorité compétente mais la date d'approbation n'y figure pas.	10	3			10		22	22	100%
La non application des pénalités en cas de retard dans l'exécution		2					2	22	7,5%
Le non tenu des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés.								1	100%
La convocation tardive des membres de la commission des marchés la réunion de validation du rapport d'évaluation et celle pour l'attribution provisoire	1						1	22	4,5%
La non-application des pénalités en cas de retard dans l'exécution.		2					2	22	9%
Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté	09	02					11	22	100%

ANOMALIES	AO 09	DRP CO 3	Entente directe 01	Avena nt 03	DRPCR 10	DRP S	Total anomal ies	Total marchés revus	T X
donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution n'a pas été respecté.									
Aucune corrélation entre les clauses du CCAG et le CCAP du dossier d'appel d'offres utilisé	1						1	12	7,5%
Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne précisent pas la durée de validité des offres et la liste des entreprises ayant été invitées et leurs contacts. Ces manquements ne répondent pas au principe de transparence de la Commande publique					10		10	22	4,5%
Le respect du délai minimum de 10 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la souscription n'est pas de rigueur en violation des dispositions de l'article 85 du CMP	1	2					3	22	
Les avis de la CPM sur les dossiers en deçà des seuils de revue de la DCMP ne sont pas toujours matérialisés.					2	10	13	32	40%
Le non-reversement de la quote part de l'ARCOP sur les								1	100%

ANOMALIES	AO 09	DRP CO 3	Entente directe 01	Avena nt 03	DRPCR 10	DRP S	Total anomal ies	Total marchés revus	T X
produits de vente des DAO									
Défaillance dans l'archivage des dossiers							1	1	100%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR AOO.....	52
ANNEXE 2: REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR DRPCO	86
ANNEXE 3: REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR ENTENTE DIRECTE	95
ANNEXE 4: REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR AVENANT	97
ANNEXE 5: REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR DRPCR.....	109
ANNEXE 6: REVUE DETAILLÉE DES MARCHES PASSÉS PAR DRPCS	130
ANNEXE 7 : RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'HOGIP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	150
ANNEXE 8 : COMMENTAIRES DE L'HOGIP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	152

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

 AOO N° SMTH_020/HOGIP/2023 POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE GARDIENNAGE DESTINE AU FONCTIONNEMENT DE L'HOGIP.

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif au service de gardiennage en lot unique pour un montant de 67 670 640 FCFA

Données sur le marché

1. Financement	Budget Fonctionnement HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante	HOGIP
3. Intitulé du marché	Service de gardiennage
4. Numéro du marché	S0939/23
5. Description des biens, travaux ou services :	Service de gardiennage
6. Date ANO de la CPM sur le DAO	Saisine : lettre n°0668/MSAS/HOGIP/CPM du 08 mars 2023 ANO : lettre n°004/MSAS/HOGIP/CPM du 13 mars
7. Date publication de l'avis	Soleil du 11 mars 2023
8. Date convocation de la commission	17 mars 2023
9. Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
10. Date et heure limite de dépôt des offres	17 avril 2023 à 10 heures 30 minutes
11. Date du PV d'ouverture des offres	17 avril 2023 à 10 heures 30 minutes
12. Nombre d'offres reçues	Cinq (05) plis reçues
13. Date du rapport d'évaluation	Signé non daté
14. Date convocation	17 avril 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	25 avril 2023 la date d'approbation n'est pas précisée
16. ANO de la CPM sur le rapport et sur l'attribution	25 avril 2023
17. Date notification de non-attribution	25 avril 2023
18. Date publication des résultats provisoires	Soleil du 27 avril 2023
19. Attributaire du marché	Sénégalaise de Sécurité et de Nettoyage (2SN sécurité)
20. Attestation d'existence de crédit	N° 1932 du 05Mai 2023
21. Date Examen juridique	05 mai 2023
22. Date de signature du contrat	05 mai 2023
23. Montant marché	61 744 680 F CFA TTC
24. Date approbation du contrat	05 mai 2023
25. Date de notification	05 mai 2023
26. Délai d'exécution	12 mois à partir de la réception de l'OS de démarrage
27. Date ordre de service de démarrage	NC
28. EXECUTION	Facture n°66072023 du 27 07/2023 Facture n° 81082023 du 28/08/2023 Facture n° 94092023 du 23/09/2023 Facture n° 106102023 du 23/10/2023 Facture n° 122112023 du 27/11/2023

	BC n°23/739 du 27/07/2023 BC n° 2023/825 du 28/08/2023 BC n° 23/933 du 23/09/2023 BC n° 23/1061 du 23/10/2023 BC n° 23/1140 du 27/11/2023
	PV n° 27 du 27/07/2023 PV n° 30 du 27/07/2023 Certificat administratif n° 34 du 23 septembre 2023 PV n° 39 du 23/10/23 PV n° 42 du 27/11/2023
	Cheque n° SGS n° 2228829 du 05 septembre 2023 pour un montant de 4 779 000 FCFA Cheque SGS n°2228854 de 4 779 000 FCFA du 05 septembre 2023 Cheque SGS n°222890 de 4 779 000 du 19 octobre 2023 Cheque SGS n°2229028 de 4 779 000 du 22 novembre 2023 Cheque SGS n°2229079 de 4 779 000 du 12 décembre 2023

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution n'a pas été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.
- Le contrat a été signé le 05 mai 2023 soit cinq jours à compter de la date de publication l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 27 avril 2023) en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Sur la base des documents reçus, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

AOO N° S_MTH_049 /HOGIP/2023, MARCHE EST RELATIF AU SERVICE DE NETTOIEMENT EN DEUX LOTS

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif au service de nettoyage en deux lots pour un montant de

- LOT1 : ESEF : 38 444 400 FCFA
- LOT2 : SAPRONET : 41 559 600 FCFA

Données sur le marché

Financement	Budget Fonctionnement HOGGY
Nom de l'Autorité contractante	HOGGY
Intitulé du marché	Service de nettoyage en deux lots distincts
Numéro du marché	N° S0319/23
Description des biens, travaux ou services :	Service de nettoyage en deux lots distincts Lot1 : administration et hall (Zone 1 et 2) Lot2 : services cliniques (Zone3 et 4)
ANO CPM	Lettre de saisine n°003917/MSAS/HOIP/DIR/SAF/MDTR du 27 décembre 2022 Avis CPM lettre n°001/MSAS/HOGIP/CPM du 23 décembre 2022
Date publication de l'avis	Soleil du 24 décembre 2022
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Garantie de soumission	Lot1 :750 000 FCFA Lot2 :1 050 000 FCFA
Date convocation pour l'ouverture des offres	Lettre n0 0001/MSAS/HOGIP/CPM du 02 janvier 2023
Date et heure limite de dépôt des offres	24 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes
Date du PV d'ouverture des offres	24 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes
Nombre d'offres reçues	sept(07) plis reçues
Date du rapport d'évaluation	07 février 2023
Date convocation pour la validation du rapport	Lettre n0 0002/MSAS/HOGIP/CPM du 30 janvier 2023
Date du procès-verbal d'attribution	07 février 2023 la date d'approbation n'est pas précisée
ANO CPM	Non communiqué
Date notification de non-attribution	07 février 2023
Date notification attribution	07 février 2023
Date publication des résultats provisoires	Soleil du 10 février 2023
Attributaire du marché	LOT1 : ESEF : 38 444 400 FCFA LOT2 : SAPRONET : 41 559 600 FCFA
Main levée de caution	
Attestation d'existence de crédit	N° 383 ; 373 /MSAS/HOGIP/CPM/DIR du 07 février 2022
Date examen juridique du contrat	Non communiqué
Date de signature du contrat	LOT1: 17/02/2023

	LOT: 17/02/2023
Montant marché	LOT1 : NDATE BUSINESS : 23 142 000 FCFA LOT2 : SAPRONET Saloum : 39 860 400 FCFA
Date approbation du contrat	LOT1: 21/02/2023 LOT2: : 21/02/2023
Date de notification	23 février 2023 pour les deux lots
ANO CPM sur le contrat	Non communiqué
Délai exécution	12 mois à partir de la réception de l'OS de démarrage
EXECUTION	Lot1 : ESEF
	Facture n° 01/2023 du 23/03/2023 Facture n° 03/2023 du 19/05/2023 Facture n° 002/20233 du 17/04/2023 Facture n° 05/23 du 17 /07/2023 Facture n° 006/2023 du 18/08/2023 Facture n° 008/2023 du 18/10/23 Facture n° 009/2023 du 17/11/2023
	BC n° 23/2023 du 23/03/2023 BC n° 23/301 du 28/03/2023 BC n° 23/373 du 17/04/2023 BC n° 23/513 du 19/05/2023 BC n° 23/692 du 17 mars 2023 BC n° 2023/840 du 18/08/2023 BC n° 23/1006 du 18/10/23 BC n° 23/1116 du 17/11/23
	PV n° 11 du 23/03/2023 PV n° 23/513 du 19/05/2023 PV n°12 du 17 avril 2023 PV n° 14 du 17/07/2023 PV n° 31 du 18/08/2023 PV n° 36 du 18/10/23 PV n° 43 du 17/11/ 2023
	Cheque SGS n°1322797 de 2 715 000 FCFA du 09/06/23 Cheque SGS n°2228696 de 2 715 000 FCFA du 09/06/23 Cheque SGS n°1390770 du 19 mai 2023 'un montant de 2 715 000 FCFA Cheque SGS n°2228808 de 2 715 000 FCFA du 09 aout 2023 Cheque SGS n°222885- de 2 715 000 du 26 09 2023 Cheque SGS n°222896- de 2 715 000 du 09 novembre 2023 Cheque SGS n°2229114- de 2 715 000 du 15 décembre 2023
	LOT2/ SAPRONET
	Facture n°0127 du 20/03/2023 Facture n° 0164/2023 du 20/04/2023 Facture n° 212 / 23 du 20/05/2023 Facture n° 295 /2023 du 20/07/2023 Facture n° 369/2023 du 20/09/2023 Facture n° 448/2023 du 20/11/2023

	BC n°23/279 du 20/03/2023 BC n° 23/391 du 20/04/2023 BC n° 23/514 du 20/05/2023 BC n° 23/693 du 20/07/2023 BC n° 23/934 du 20 /09/ 2023 BC n° 23/1105 du 20 /11/ 2023
	PV n° 08 du 20/03/2023 PV n° 13 du 20/04/2023 PV n° 18 du 20/05/2023 PV n° 25 du 20/07/2023 Certificat administratif n°35 du 20/09/2023 PV n° 39 du 20/11/2023
	Cheque n° SGS n° 1332787 du 24 avril 2023 pour un montant de 2 935 000 FCFA Cheque SGS n°1390769 de 2 935 000 FCFA du 09 mai 2023 Cheque SGS n°1390769 de 2 935 000 FCFA du 09 mai 2023 Cheque SGS n°2228807 du 19 aout pour un montant de 2 935 000 FCFA Cheque SGS n°2228905 du 22 novembre 2023 pour un montant de 2 935 000 FCFA Cheque SGS n°2228905 du 22 novembre 2023 pour un montant de 2 935 000 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

- Aucune corrélation entre les clauses du CCAG et le CCAP du dossier d'appel d'offres utilisé
-
- La revue a priori par la Cellule de Passation des Marchés sur le dossier n'est pas effectuée, en violation des dispositions de l'article premier de l'Arrêté n°0865 du 22 janvier 2015 et de l'article 141 de l'ancien CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.
- Le contrat a été signé le 17 février 2023 soit huit (07) jours à compter de la date de publication l'avis d'attribution provisoire (Soleil du 10 février 2023), en violation de l'article 85 du CMP qui préconise eu délai minimal de 15 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

-

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Sur la base des documents reçus, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N° F_PHCIE_006/HOGIP/2023 RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DISPOSITIFS D'ANGIOGRAPHIE POUR L'HOPITAL GENERAL IDRISSE POUYE

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture de produits et dispositifs d'angiographie en quatre lots distincts

Données sur le marché

Financement	Budget Fonctionnement HOGGY
Nom de l'Autorité contractante	HOGGY
Intitulé du marché	Fourniture de produits et dispositifs d'angiographie en deux lots distincts
	TECHNOLOGIES SERVICES TS : 2332/23 Lot1 : Sous lot 1 ,Sous lot 4 , Sous lot 5, Sous lot 6 LOT2 : Sous lot 1, Sous lot 2, Sous lot 3, Sous lot 4 AVENIR MEDICAL : F2333/23 LOT1 : Sous lot 2, Sous lot 3 SOCIETE DE FOURNIRURES DE MATERIELS SFM : 2335/23 LOT2 : Sous lot 5, Sous lot 6: 2 2750 000 FCFA LOT3, LOT4 MEDIKA GROUP : 2334/23 LOT2 : Sous lot7 Sous lot8
Numéro du marché	Fourniture de produits et dispositifs d'angiographie en quatre lots distincts
Description des biens, travaux ou services :	LOT1 : Produits d'angiographie coronaire ○ Sous lot 1 : trousse coronographique complète ○ Sous lot 2 : introducteur radial ○ Sous lot 3 : introducteur fémoral ○ Sous lot 4 : produit de contraste ○ Sous lot 5: guides angiographie ○ Sous lot 6 : sondes diagnostiques LOT2 : Produits d'angiographie coronaire ○ Sous lot 1 : guiding ○ Sous lot 2 : guides angiographie ○ Sous lot 3 : guides hydrophiles ○ Sous lot 4 : Microcatheters ○ Sous lot 5: Ballons semi compilants ○ Sous lot 6: Ballons non compilants ○ Sous lot7 : Stents ○ Sous lot8 : Kit inflateur LOT2 : rythmologie LOT4 : Divers
ANO CPM	25 octobre 2022
Convocation	Lettre du 11 septembre 2023 pour une réunion du 28 aout 2023
Date publication de l'avis	Soleil du 25 juillet 2023
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure limite de dépôt des offres	28 aout 2023 à 10 heures 30 minutes

Date du PV d'ouverture des offres	28 aout 2023 à 10 heures 30 minutes
Nombre d'offres reçues	Six (06) plis reçues
Demande de prorogation	Saisine : 11 septembre 2023 ANO 11 septembre 2023
Date du rapport d'évaluation	18 septembre 2023
Convocation sur la validation du rapport	11 septembre 2023
Date du procès-verbal d'attribution	19 septembre 2023 approuvé non daté
Saisine CPM	19 septembre 2023
Date notification de non-attribution	19 septembre 2023
Date publication des résultats provisoires	Soleil du 23 septembre 2023
Attributaire du marché	TECHNOLOGIES SERVICES TS LOT1 : Produits d'angiographie coronaire - Sous lot 1 : 8 880 000 FCFA - Sous lot 4 : 11 400 000 FCFA - Sous lot 5: 3 162 500 FCFA - Sous lot 6 : 1 200 000 FCFA LOT2 : Produits d'angiographie coronaire - Sous lot 1 : 9 450 000 FCFA - Sous lot 2 : 16 240 000 FCFA - Sous lot 3 2 375 000 FCFA - Sous lot 4 : 1851 000 FCFA AVENIR MEDICAL LOT1 : Produits d'angiographie coronaire - o Sous lot 2 : 3 670 450 FCFA - o Sous lot 3 : 260 240 FCFA SOCIETE DE FOURNIRURES DE MATERIELS SFM LOT2 : Produits d'angiographie coronaire - o Sous lot 5: 17 100 000 FCFA - o Sous lot 6: 2 2750 000 FCFA LOT3 : 11 825 000 FCFA LOT4 : 1 414 320 FCFA
Main levée de caution	Non communiqué
Attestation d'existence de crédit	TECHNOLOGIES SERVICES TS : lettre n° 3417 du 02 octobre 2023 Lot1 : Sous lot 1 ,Sous lot 4 , Sous lot 5, Sous lot 6 LOT2 : Sous lot 1, Sous lot 2, Sous lot 3, Sous lot 4 AVENIR MEDICAL : lettre n° 3420 du 02 octobre 2023 LOT1 : Sous lot 2, Sous lot 3 SOCIETE DE FOURNIRURES DE MATERIELS SFM : lettre n° 3420 du 02 octobre 2023 LOT2 : Sous lot 5, Sous lot 6 LOT3, LOT4 MEDIKA GROUP : lettre n° 3418 du 02 octobre 2023 LOT2 : Sous lot7 Sous lot8

Date examen juridique CPM	05 octobre 2023
	TECHNOLOGIES SERVICES TS : 05/10/2023 Lot1 : Sous lot 1 ,Sous lot 4 , Sous lot 5, Sous lot 6 LOT2 : Sous lot 1, Sous lot 2, Sous lot 3, Sous lot 4 AVENIR MEDICAL : 05/10/2023 LOT1 : Sous lot 2, Sous lot 3 SOCIETE DE FOURNIRURES DE MATERIELS SFM : 05/10/2023 LOT2 : Sous lot 5, Sous lot 6 LOT3, LOT4 MEDIKA GROUP : 05/10/2023 LOT2 : Sous lot7 Sous lot8
Date de signature du contrat	
	TECHNOLOGIES SERVICES TS LOT1 : Produits d'angiographie coronaire - Sous lot 1 : 8 880 000 FCFA - Sous lot 4 : 11 400 000 FCFA - Sous lot 5: 3 162 500 FCFA - Sous lot 6 : 1 200 000 FCFA LOT2 : Produits d'angiographie coronaire - Sous lot 1 : 9 450 000 FCFA - Sous lot 2 : 16 240 000 FCFA - Sous lot 3 2 375 000 FCFA - Sous lot 4 : 1851 000 FCFA - AVENIR MEDICAL LOT1 : Produits d'angiographie coronaire - Sous lot 2 : 3 670 450 FCFA - Sous lot 3 : 260 240 FCFA SOCIETE DE FOURNIRURES DE MATERIELS SFM LOT2 : Produits d'angiographie coronaire - Sous lot 5: 17 100 000 FCFA - Sous lot 6: 2 2750 000 FCFA LOT3 : 11 825 000 FCFA LOT4 : 1 414 320 FCFA MEDIKA GROUP LOT2 : Produits d'angiographie coronaire o Sous lot7 : 61 250 000 FCFA o Sous lot8 : 7 875 000 FCFA
Montant marché	

Date approbation du contrat	TECHNOLOGIES SERVICES TS : 06/10/2023 Lot1 : Sous lot 1 ,Sous lot 4 , Sous lot 5, Sous lot 6 LOT2 : Sous lot 1, Sous lot 2, Sous lot 3, Sous lot 4 AVENIR MEDICAL : 06/10/2023 LOT1 : Sous lot 2, Sous lot 3 SOCIETE DE FOURNIRURES DE MATERIELS SFM : 06/10/2023 LOT2 : Sous lot 5, Sous lot 6 LOT3, LOT4 MEDIKA GROUP : 06/10/2023 LOT2 : Sous lot7 Sous lot8
Date de notification	16/10/2023 pour les tous les lots
Délai exécution	12 mois à partir de la réception de l'OS de démarrage pour chaque lot
Facture	NC
Bon de commande	NC
Date de livraison	NC
PV de reception Technique	NC
Païement	NC

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

Recommandations

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 AOO N° F_PCIE_005/HOGIP/2023 EN TROIS (03) LOTS RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET CONSOMMABLES POUR LE BLOC OPERATOIRE

DONNEES DU MARCHÉ

AOO	F_PCIE_005
Financement,	Budget général 2022 de HOGIP
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	Fourniture de produits et consommables pour le bloc opératoire
Description des biens, travaux ou services,	LOT 1 : PANSEMENT ET SONDE Sous lot 1- 1 : Pansement Sous lot 1- 2 : sonde et endoprothèse Sous lot 1- 3 : matériel de drainage LOT 2 : FILS DE SUTURE ET LIGATURE Sous lot 2- 1 : fils Résorbable Violet AIG 1/2 Sous lot 2- 2 : fils Résorbable Violet AIG 3/8 Sous lot 2- 3 : fils Résorbable en bobine Sous lot 2- 4 : fils Polyesters Sous lot 2- 5 : Fils Polypropylène Sous lot 2- 6 : Fils non résorbables nylon LOT 3 : CONSOMMABLES DIVERS POUR LE BLOC
Numéro marché	- Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : n°F0027 - Lot1(ss1) et Lot2(SSI4) : n°F0028/23 - Lot2(ssl,2 et 3) : n° F0025/23
Avis CPM sur le DAO	26 octobre 2022
Nom de l'attributaire du marché	- Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : Ets VENUS - Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : IBT - Lot2(ssl,2 et 3) : CARREFOUR MEDICAL
Date de publication	Soleil du jeudi 27 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	30 novembre 2022
Convocation CPM	28 octobre pour une réunion qui va se tenir le 30 novembre 2022
Date d'ouverture des plis	30 novembre 2022
Nombre d'offres	Cinq (05)
Rapport d'analyse	20 décembre 2022
Demande de prorogation	13 décembre 2022
Convocation validation rapport	15 décembre 2022 pour une réunion fixée au 20 décembre
Date d'attribution provisoire	20 décembre 2022 date approbation n'est pas précisée
ANO CPM	20 décembre 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Soleil du samedi 24 au lundi 26 décembre 2022
Date information des candidats	20 décembre 2022

Main levée Caution de soumission	Non communiqué
Date existence de crédits :	N003677 et 003676 :MSAS/HOGIP/CPM du 28 décembre 2022
Avis juridique sur le contrat	29 décembre 2022
Date de signature	- Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : 29/12/2022 - Lot2(ssl,2 et 3) : 29/12/2022 - Lot1(ssl 3) et Lot 2(ssl 5 et 6) : 29/12/2022
Date approbation	- Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : 03/01/2023 - Lot2(ssl,2 et 3) :03 /01/2023 - Lot1(ssl 3) et Lot 2(ssl 5 et 6) : 03 /01/2023
Date de notification	- Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : 09 janvier 2023 - Lot2(ssl,2 et 3) :03 /01/2023 : 09 janvier 2023 - Lot1(ssl 3) et Lot 2(ssl 5 et 6) :09 janvier 2023
Délai d'exécution	12mois
Délai de livraison	10 jours à compter de la notification du bon de commande
EXECUTION	IBT (Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6)
	Facture n° 15/FF/2023 du 04/05/23 Facture n° 16/20/23 du 10/05/2023 Facture n° 44/2023 du 05/09/2023 Facture n° 43 2023 du 05/09/23
	BC n° 23/159 du 14/02/2023 BC n° 23/355 du 18/04/2023 BC n° 23/745 du 09/09/2023 BC n° 23/746 du 09/08/2023
	BL : du 04/05/23 BL du 10/05/2023 BL 05/09/23 BL 05/09/23
	PV n° 82 du 23/03/2023 PV n° 10/05/2023 PV n°182 du 05/09/2023 PV n° 183 du 05/09/2023
	Cheque SGS n°222 903 de 375 000 FCFA du 19/10/23 Cheque SGS n°2228905 de 900 000 FCFA du 06/12/2023 Cheque SGS du 29 septembre 2023 'un montant de 750 000 FCFA Cheque SGS 2 700 000 FCFA du 06/12/2023
	CARREFOUR MEDICAL(Lot2(ssl,2 et 3)
	Facture 1702 du 14/02/2024 Facture n° 1725 du 30/05/2023 Facture n° 1726 du 30/05/2023 Facture n° 1850 du 09/08/2023 Facture n° 1851 du 09/08/2023

	Facture n° 1905 du 13/09/2023 Facture n° 1955 du 02/11/2023
	BC n° 23/156 du 14/02/2023 BC n° 23/157 du 14/02/2023 BC n° 23/157 du 14/02/2023 BC n° 23/158 du 14/02/2023 BC n° 23/158 du 14/02/2023 BC n° 23/698 du 27/07/2023 BC n° 23/864 du 18/09/2023
	BL : du 10/03/2023 BL : n0 3255 du 30/05/2023 BL : n0 3256 du 30/05/2023 BL : n0 3275 du 05/07/2023 BL : n0 3370 05/07/2023 BL : du 09/08/2023 BL : n0 3468 du 13/09/2023 BL : n0 3593 du 02/11/2023
	PV n° 112 du 30/05/2023 PV n° 113 du 30/05/2023 PV n° 113 du 30/05/2023 PV du 09/08/2023 PV du 09/08/2023 P V du 13/09/2023 PV du 02/11/2023 PV du 09/08/2023
	Cheque du 19/06/2023 pour un montant de 527 040 FCFA Cheque du 04/07/2023 pour un montant de 1 556 280 FCFA Cheque du 08/08/2023 pour un montant de 1 717 200 FCFA Cheque du 16/11/2023 pour un montant de 169 560 FCFA Cheque du 05/12/2023 pour un montant de 298 656 FCFA Cheque du 05/12/2023 pour un montant de 5 575 000 FCFA Cheque du 15/11/2023 pour un montant de 338400 FCFA
Montant marché	- Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : 10 690 000 FCFA HTHD - Lot1(ssl3) et Lot2(ssl5 et 6) : 975 000 FCFA HTHD - Lot2(ssl,2 et 3) : 27 484 200 FCFA HTHD

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La convocation des membres de la commission des marchés la réunion de validation du rapport d'évaluation et celle pour l'attribution provisoire a été envoyée le 15 décembre 2022 pour une réunion fixée au 20 Décembre 2022, soit un délai de quatre (04) jours francs avant la date prévue pour la réunion, en violation de l'article 39 alinéa 1 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.
- Le contrat a été signé le 29 décembre 2022, soit trois jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire (Soleil du samedi 24 au lundi 26 décembre 2022), en violation de l'article 85 du CMP qui préconise un délai minimal de 10 jours entre la date de publication de l'avis et la signature du contrat.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Sur la base des documents reçus, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

MARCHE AOO N° F_SAF_011 EN TROIS (03) LOTS RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE MATERIEL ET PRODUITS PHYTOSANITAIRE

DONNEES DU MARCHE

Financement,	Budget HOGIP
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	la fourniture de fourniture, de produits d'entretien,, de matériel et produits phytosanitaire
Description des biens, travaux ou services,	Lot 1 : produits d'entretien Lot 2 : produits phytosanitaires Lot3 : fournitures et petits matériels phytosanitaires
Numéro marché	Lot1 F0768/23 Lot2 : F0770/23 Lot3 : F0771/23
Date convocation	06 février 2023 réunion le 07 mars 2023
Avis CPMP sur DAO	30 janvier 2023
Nom de l'attributaire du marché	Lot1 : EVOLUTION SERVICES Lot2 : SALAM EQUIPEMENTS Lot3 : EVOLUTION SERVICES
Date de publication	Soleil du 01 février 2023
Date limite de dépôt des offres	07 mars 2023
Date d'ouverture des plis	07 mars 2023
Nombre d'offres	Six(06) offres
Demande de prorogation	21 mars 2023
Rapport d'analyse	Signé non daté
Date convocation	24 mars 2023
Date d'attribution provisoire	29 mars 2023 , approuvé non daté
ANO CPM	29 mars 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Soleil du 01 avril 2023
Date information des candidats	29 mars 2023
Date existence de crédits	N° 01745 , 01744 du 18 avril 2023
Avis juridique sur le contrat	18 avril 2023
Date de signature	Lot1 :18/04/2023 Lot2 : 18/04/2023 Lot3 : 18/04/2023
Date approbation	Lot1 :19/04/2023 Lot2 : 19/04/2023 Lot3 : 19/04/2023
Date de notification	25 avril 2023 pour tous les lots
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande

Facture	Non communiqué
Bon de commande	Non communiqué
Bordereau de livraison	Non communiqué
PV de réception	Non communiqué
Montant marché	Lot1 : 56 871 398 FCFA Lot2 : 10 874 500 FCFA Lot3 : 25 643 760 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution n'a pas été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 MARCHE F_STM_015 RELATIF A LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET PETITS OUTILLAGES DE LA MAINTENANCE EN SEPT LOTS DISTINCTS

DONNEES DU MARCHE

AOO	AAO S_STM_015
Financement,	Budget HOGIP
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Numéro de marché	Lot1 et 4.1 : 1379 Lot2, 5,6,7.3 et 7.4 : 1381/23 Lot4.2,7.1, et 7.7 : 1380/23 lots 3,7,.2,7.5,7.6,et 7.8 : F1382
Intitulé du marché :	Fourniture de petits matériels et petits outillages de la maintenance
Description des biens, travaux ou services,	Fourniture de petits matériels et petits outillages de la maintenance en sept lots distincts : Lot1 : Plomberie sanitaire Lot2 : Menuiserie ébénisterie Lot3 : Menuiserie Métallique Lot4 : Matériels d'électricité et d'éclairage opératoire Sous lot1 Sous lot02 Lot5 : petits matériels informatiques Lot6 : Maçonnerie Lot7 : Fournitures de caisses à outil Sous lot1 : caisse à outils pour la maçonnerie Sous lot02 : caisse à outils pour la plomberie Sous lot03 : caisse à outils (informatique) Sous lot04 : caisse à outils pour menuiserie bois Sous lot05 : caisse à outils (électricité) Sous lot07 : outils de travail Sous lot8 : outils de travail biomédical
Avis CPMP sur DAO	15 février 2023
Date de publication	Soleil du 17 février 2023
Date convocation	23 février 2023
Date limite de dépôt des offres	21 mars 2023
Date d'ouverture des plis	21 mars 2023
Nombre d'offres	Huit (08)
Rapport d'analyse	Signé non daté
Date convocation pour validation	05 avril 2023
Date d'attribution provisoire	13 avril 2023, approuvé non daté
ANO CPM	13 avril 2023
Attributaire	Lot1 et 4.1 : KEUR KHADY DIOMAYE Lot2, 5,6,7.3 et 7.4 : SALAM EQUIPEMENTS Lot4.2,7.1, et 7.7 : CONSORTIUM THIOUNE lots 3,7,.2,7.5,7.6,et 7.8 : ECOREL

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	18 avril 2023
Date information des candidats	13 Avril 2023
Date existence de crédits	25 avril 2023
Avis juridique sur le contrat	NC
Date de signature	27 juin 2023 pour tous les lots
Date approbation	27 juin 2023 pour tous les lots
Date de notification	07 juillet pour tous les lots
Délai d'exécution	12 mois
Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande
EXECUTION	KEUR KHADY DIOMAYE
	Facture n°20230 10 du 27/02/2023
	Facture n°20230 15 du 02/03/2023
	Facture n°2023020 du 10/07/2023
	Facture n°2023 028 du 30/10/2023
	Facture n°202 3025 du 25/09/2023
	Facture n°202 3027 du 06/10/2023
	Facture n°202 3034 du 07/12/2023
	Facture n°202 3035 du 07/12/2023
	BC n°23/53 du 27/07/2023
	BC n°23/197 du 02/03/2023
	BC n° 23/257 du 06/03/2023
	BC n° 23/686 du 24/10/2023
	BC n° 23/686 du 18/07/2023
	BC n° 23/686 du 24/07/2023
	BC n° 23/682 du 24/07/2023
	BC n° 23/1133 du 07/12/2023
	BL N°2023010 du 27/02/2023
	BL du 06/03/2023
	BL du 10/07/2023
	BL du 24/10/2023
	BL du 25/09/2023
	BL du 06/09/2023
	BL du 07/12/2023
	BL du 07/12/2023
	PV n° 05 du 27/02/2023
	PV n° 09 du 06/03/2023
	PV n° 10 du 10/07/2023
	PV n° 17 du 30/11/2023
	PV n° 12 du 25/09/2023
	PV n° 13 du 06/10/2023
	PV n° 20 du 07/12/2023
	PV n° 1 du 07/12/2023
	Cheque SGS n°133879 de 1 287 500 FCFA du 17/04/2023
	Cheque SGS n°2229692 de 232475 FCFA du 09/06/2023
	Cheque SGS n°2228796 de 1 200 000 FCFA du 08/08/2023

	Cheque SGS n°2229187 de 4 501 800 FCFA du 26/12/2023
	Cheque SGS n°2228960 de 12 836 050 FCFA du 07/11/2023
	Cheque SGS n°2228827 de 4 502 800 FCFA du 26/12/2023
	Cheque SGS n°2228827 de 4 502 800 FCFA du 26/12/2023
	Cheque SGS n°2228827 de 4 502 800 FCFA du 26/12/2023
	Cheque SGS n°2229127 de 4 502 800 FCFA du 26/12/2023
	Cheque SGS n°2229028 de 4 779 000 du 22 novembre 2023 2023
	Cheque SGS n°2229079 de 4 779 000 du 12 décembre 2023
	SALAM EQUIPEMENTS
	Facture n°66072023 du 27 07/2023
	Facture n° 81082023 du 28/08/2023
	Facture n° 94092023 du 23/09/2023
	Facture n° 106102023 du 23/10/2023
	Facture n° 122112023 du 27/11/2023
	BC n°23/739 du 27/07/2023
	BC n° 2023/825 du 28/08/2023
	BC n° 23/933 du 23/09/2023
	BC n° 23/1061 du 23/10/2023
	BC n° 23/1140 du 27/11/2023
	PV n° 27 du 27/07/2023
	PV n° 30 du 27/07/2023
	Certificat administratif n° 34 du 23 septembre 2023
	PV n° 39 du 23/10/23
	PV n° 42 du 27/11/2023
	Cheque n° SGS n° 2228829 du 05 septembre 2023 pour un montant de 4 779 000 FCFA
	Cheque SGS n°2228854 de 4 779 000 FCFA du 05 septembre 2023
	Cheque SGS n°222890 de 4 779 000 du 19 octobre 2023
	Cheque SGS n°2229028 de 4 779 000 du 22 novembre 2023 2023
	Cheque SGS n°2229079 de 4 779 000 du 12 décembre 2023
	CONSORTIUM THIOUNE NC
	ECOREL NC
	Montant marché
	Lot1 et 4.1 : KEUR KHADY DIOMAYE Lot2, 5,6,7.3 et 7.4 : SALAM EQUIPEMENTS Lot4.2,7.1, et 7.7 : CONSORTIUM THIOUNE lots 3,7,.2,7.5,7.6,et 7.8 : Ecorel

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Le rapport d'évaluation est signé mais n'est pas daté donc nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que le délai de 3 jours entre la fin des travaux d'évaluation et l'établissement du PV d'attribution n'a pas été respecté, en violation de l'article 84 alinéa 1 du CMP.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Sur la base des documents reçus, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 AOO N° F_SAF_026 : FOURNITURE DE MATERIELS D'HOTELLERIE EN QUATRE LOTS

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante	HOGIP
3. Intitulé du marché	Fourniture de matériels d'hôtellerie pour l'HOGIP
4. Numéro du marché	n° F1375/23
5. Description des biens, travaux ou services	Fourniture de matériels d'hôtellerie en quatre lots Lot n°1 : Matériels électroniques (lot indivisible) Lot2 : Matériels électroménagers (lot indivisible) Lot n°3 Petit matériel pour la cuisine (lot indivisible) Lot n° 4 matériel pour la buanderie (lot indivisible)
6. Avis CMP	12 avril 2023
7. Convocation CM	Courrier n°004/ MSAS/HOGIP/CPM du 18 avril 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le « Le Soleil » du 13 avril 2023
9. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	15 mai 2023
11. Date du PV d'ouverture des plis	15 mai 2023
12. Prorogation du délai d'évaluation	30 mai 2023
13. Convocation des membres de la CM	Courrier n°005/ MSAS/HOGIP/CPM du 31 mai 2023
14. Nombre d'offres reçues	neuf (09) offres
15. Date du rapport d'évaluation	08 juin 2023
16. Date du procès-verbal d'attribution	08 juin 2023 à 15 heures 30 mn
17. Date d'approbation du procès-verbal	08 juin 2023
18. Avis CPM sur le rapport et l'attribution	Courrier n°3271 MFB/DCMP/DCV/24 du 21 juillet 2022
19. Attributaire	ETDR ETS TOUBA DAROU RAHMANE
20. Date information des candidats	Courriers n°2332 2350 MSAS/HOGIP/CPM du 08 juin 2023
21. Date publication des résultats provisoires	Avis publié sur le Soleil du 13 juin 2023
22. Attestation d'existence de crédit	Attestations d'existence en date du 27 juin 2023
23. Examen juridique et technique	27 juin 2023
24. Date de signature des contrats	Lot 1 à 4 27 juin 2023
25. date approbation des contrats	27 juin 2023
26. Date de notification	Le 05 juillet 2023
27. Montant	Lots 1à 4 - Lot1 : 8 143 180 - Lot2 :33 560 932

	- Lot3 :14 961 668 - Lot4 :33 630 000 90 295 780 FCFA
28. Enregistrement	07 juillet 2023
29. Délai exécution	douze (12) mois
30. Délai de livraison	(05) jours après réception du bon de commande
31. Date de démarrage	
32. Exécution	ETS DAROU RAKHMANE Ordres de paiement du 2023/00678 BC n°23/658 du 12 juillet 2023 BL du 03 aout 2022 PV de réception n°85 du 03 aout 2023 Chèques SGS n° 2229124 de 13 472 800 F CFA du 07 /12 /2023 ETS DAROU RAKHMANE Ordres de paiement du 2023/00679 BC n°23/657 du 12 juillet 2023 BL du 03 aout 23 PV de réception n°86 du 03 aout 2023 Chèques SGS n° 2229124 de 6 901 000 F CFA du 26 décembre 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents reçus, nous n'avons noté aucune anomalie sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 AOO N° F_PCIE_003 : FOURNITURE DE DE CONSOMMABLES POUR LA RADIOLOGIE

DONNEES DU MARCHE

1. Financement :	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
3. Intitulé du marché :	Fourniture de de consommables pour la radiologie en quatre lots
4. Description des biens, travaux ou services	Fourniture de de consommables pour la radiologie en quatre lots Lot1 : Film Scanner Lot2 : Film Numérique Lot3 : Consommables Hystero Lot4 : Autres consommables Radio
5. ANO CPM	Courrier n°006MSAS/HOGIP/CPM du 19 mai 2023
6. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le « Le Soleil » du 20 mai 2023
7. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
8. Date et heure limite de dépôt des offres	21 juin 2022 à 10 H 30 MN
9. Convocation des membres de la CM	Courrier n°008 MSAS/HOGIP/CPM du 24 mai 2023
10. Date du PV d'ouverture des plis	21 juin 2023
11. Nombre d'offres reçues :	Deux((02) TECHNOLOGIES SERVICES CARREFOUR MEDICAL
12. Date du rapport d'évaluation	03 juillet 2023
13. Convocation des membres de la CM	Courrier n°006 MSAS/HOGIP/CPM du 27 juin 2023
14. Date du procès-verbal d'attribution	27 juin 2022
15. Date d'approbation du procès-verbal	27 juin 2022
16. Avis DCMP / CPM	Courrier n°006 MSAS/HOGIP/CPM du 03 juillet 2023
17. Attributaire	Lot1 : TECHNOLOGIES SERVICES Lot2 : CARREFOUR MEDICAL
18. Date information des candidats	03 juillet 2023
19. Date publication des résultats provisoires	Avis d'attribution provisoire publié dans le « Le Soleil » du 06 juillet 2023
20. Main levée garantie de soumission	Sans objet
21. Attestation d'existence de crédit	Courrier n°002674, n° 002675 MSAS/HOGIP/CPM du 17 juillet 2023
22. date avis de non objection de la CPM	NC

23. Date de signature des contrats:	Lot1 : 17 juillet 2023 Lot2 : 17 juillet 2023
24. Date approbation des contrats	Lot1 19 juillet 2023 Lot2 19 juillet 2023
25. Date de notification	07 aout 2023 pour les deux lots
26. Montant	Lot1 : 57 650 000 FCFA Lot2 : 40 000 000 FCFA
27. Immatriculation du marché	Lot 1 : n°F1609 du 26 juillet 2023 Lot 2 : n°F1610 du 26 juillet 2023
28. Enregistrement du marché	Lot 1 : 29 juillet 2023 Lot 2 : 03 aout 2023
29. Délai exécution :	Douze (12) mois
30.	Lot1 : Technologies Service Ordres de paiement du 2023/00730 BC n°2023/ 659 du 02/09/2023 BL du 19/09/2023 PV de réception n°198 du 19/09/2023 Chèques SGS n° 2229015 de 4365 500 F CFA du 22/11/2023
	CARREFOUR MEDICAL
	NC
	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis justifiant de l'exécution financière du Lot 2

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution du lot 2, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 AOO N° F_PCIE_0002 : FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LES LABORATOIRES
AU PROFIT DE L'HOGIP EN QUATRE LOTS MARCHE DE CLIENTELE

DONNEES DU MARCHE

Financement :	Budget HOGIP
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	Fourniture de réactifs et consommables pour les laboratoires au profit de l'HOGIP en quatre lots
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de réactifs et consommables pour les laboratoires au profit de l'HOGIP en quatre lots Lot1 : Anatomie pathologique Lot2 biologie médicale Lot3 : divers réactifs et consommables Lot4 : Médecine nucléaire
ANO CPM	Courrier n°0086/ MFB/DCMP du 06 janvier 2023
Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le « Le Soleil » du samedi 14 et 15 janvier 2023
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	20 février 2023
Convocation des membres de la CM	Courrier n°002 MSAS/HOGIP/CPM du 20 janvier 2023
Date du PV d'ouverture des plis	20 février 2023
Nombre d'offres reçues :	Huit (08)
Date du rapport d'évaluation	14 mars 2023
Prorogation du délai d'évaluation	Saisine 03 mars 2023 Courrier n°01049/MFB/DCMP/DCV/80 du 09 mars 2023
Convocation des membres de la CM	Courrier n°044 MSAS/HOGIP/CPM du 21 février 2023
Date du procès-verbal d'attribution	15 mars 2023
Date d'approbation du procès-verbal	Non précisée
Avis DCMP	Courrier n°01736/ MFB/DCMP du 20 avril et 2023 Déclaration infructueuse des sous lots 12 ;14 ;15 ;36 ; et 37 du lot 2 et sous lot1 ; 4 du lot 3 pour défaut de soumission conformément aux dispositions de l'article 65 du Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics après recommandation de la Commission des marchés
Attributaire	MN Distribution : Lots 1.2 et 2.21 SOTELMED : Lots 2 (Ss 2,16,17,18,19 et 41 PRODIGE FARMA : Lot 1.3, lot2(ss9,22,27,30,31 et 34) et 3.2 : PARAMED Services : Lot1.1 et Lot2(ssl39 et 40) DRP : Lot1.4 et Lot2(Ss SL 1,8,23 ,29,32, et 35 SSM : Lot2(ssl3,4,6,7,11,13,24 et 26)

	TS lot1.5, Lot2 (ssl5,10,28,33 et 38) et Lot 3(ssl3,5 et 6)
Date information des candidats	27 avril 2023
Date publication des résultats provisoires	Avis d'attribution provisoire publié dans le « Le Soleil 27 avril 2023
Attestation d'existence de crédit	Courrier n°02150, 2148, n° 02147, 2146, 2145/ MSAS/HOGIP/CPM du 10 mai 2023
date examen juridique	Courrier n°2600/MFB/DCMP/DCV/80 du 15 juin 2023
Date de signature des contrats:	<u>10 mai 2023</u> MN Distribution : Lot1 (Sous lot 2 et 21 SOTELMED : Lots 2 (Ss 2,16,17,18,19 et 41 PRODIGE FARMA : Lot 1.3, lot2(ss9,22,27,30,31 et 34) et 3.2 : PARAMED Services : Lot1(Sous lot 1 et Lot2(ssl39 et 40) DRP : Lot2(Sous Lot (1,8,23 ,25, 29,32, et 35 SSM : Lot2(ssl3,4,6,7,11,13,24 et 26) TS lot1.Sous lot 5, Lot2(ssl5,10,28,33 et 38) et Lot 3(ssl3,5 et 6)
Date approbation des contrats	<u>16/06/2023</u> MN Distribution : Lots 1.2 et 2.21 SOTELMED : Lots 2 (Ss 2,16,17,18,19 et 41 PRODIGE FARMA : Lot 1.3, lot2(ss9,22,27,30,31 et 34) et 3.2 : PARAMED Services : Lot1.1 et Lot2(ssl39 et 40) DRP : Lot 1(.4 et Lot2(Ss SL 1,8,23 ,29,32, et 35 SSM : Lot2(ssl3,4,6,7,11,13,24 et 26) TS lot1.5, Lot2(ssl5,10,28,33 et 38) et Lot 3(ssl3,5 et 6)
Date de notification	03 juillet 2023 pour tous les lots
Montant	MN Distribution : Lots 1.2 et 2.21 :9 368 267 FCFA SOTELMED : : Lots 2 (Ss 2,16,17,18,19 et 41 100 979 763 PRODIGE FARMA : Lot 1.3, lot2(ss9,22,27,30,31 et 34) et 3.2 : 50 429 886 FCFA

	PARAMED Services : Lot1.1 et Lot2(ssl39 et 40) :2 167 200 FCFA DRP : Lot1.4 et Lot2(Ss SL 1,8,23 ,29,32, et 35 : 20 424 780 FCFA SSM : Lot2(ssl3,4,6,7,11,13,24 et 26) : 67 732 491 FCFA TS lot1.5, Lot2(ssl5,10,28,33 et 38) et Lot 3(ssl3,5 et 6)
Immatriculation du marché	MN Distribution : : F1345/2023 SOTELMED : F1348 PRODIGE FARMA : F1352 PARAMED Services : F1350/23 DRP : F1346/23 SSM : F1345 TS : F1351
Enregistrement du marché	Lot 1 : 29 juillet 2022 Lot 2 : 03 aout 2022
Délai exécution :	Douze (12) mois
Délai de livraison	10 jours après réception du bon de commande
EXECUTION	Technologie services Ordres de paiement du 03/10/2023,03/10/2023 BC n n°23/430 du 05/07/2023, n°23/756 du 09/08/2023, BL du 13/09 2023, 12/09/2023 PV de réception du 12/09/2023, 13/09 2023 Chèques SGS du 04/10/2023 de 962 700 F CFA SGS du 05/10/2023 de 657 800 F CFA SSM Ordres de paiement du 01/08 /2023,01/09/2023,11/09/23, 03/10/2023,23/10/2023,19/10/2023,16/10/2023,09/11/2023 BC n°23/416 du 03/05/2023,23/418 du 03/05/23,23/334 du 11/04/2023, , 23/418 du 03/05/2023, 23/418 du 19 /05/2023,05/07/2023, 14/11/2023, 23/334 du 05 /07/2023 BL du 23/06/2023,231216 du 11/07 2023, 16/08/2023, 15/09/2023 ,19/05/2023, 19/05/2023,230720 du 06/07/2023, 231091 du 06/07/2023 PV de réception du 23/06 23,11/07/2023,16,08/2023, 15/09/2023, 127 du 19/05/2023, 30 du 19/05/2023, 73 du 06/07/2023, 06/07/23 Chèques SGS du 29 /08/ 2023 de 2 390 2023 F CFA SGS du 06 /09/2023 de 2 390 264 F CFA

	SGS du 18/10/2023 de 2 390 364 FCFA SGS du 18/10/2023 de 2 390 364 FCFA SGS du 22/11/2023 de 685 800 FCFA SGS du 20/10/2023 de 448 450 FCFA SGS du 17/10/2023 de 1341 840 FCFA SGS du 10/11/2023 de 1209 430 FCFA SGS du 23/11/2023 de 156 500 FCFA
	PRODIGE PHARMA
	Ordres de paiement du 20/09/2023 Facture :11/09/2023 BC : n° 23/754 du 07/09/2023 BL : du 11/09/2023 PV de réception :n° 181 du 11/09/2023 Chèques SGS du 25/09/2023 de 640 000 F CFA
	DRP
	Ordres de paiement du 12/09/2023,03/10/2023, 12/09/2023 Facture :18/08/2023, 05/07/2023,16/08/2023 BC : n° 23/676 du 17/07/2023, n° 23/143 du 17/07/2023, n° 23/1673 du 17/07/2023 BL : du 16/08/2023, 05/07/2023, 16/08/2023 PV de réception :n° 56 du 16/08/2023/184 du 05/07/2023,n° 25 du 16/08/2023 Chèques SGS du 25/09/2023 de 640 000 F CFA Chèques SGS du 20/09/2023 de 1 170 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique et financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. S'agissant de l'exécution faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AOO F_PCIE_001/2023/HOGIP : FOURNITURE DE CONSOMMABLES MEDICO-PHARMACEUTIQUES (MARCHÉ DE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de consommables médico-pharmaceutiques pour un montant de 804 181 400 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_PCIE_001/2023/HOGIP
Financement	Budget HOGIP
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa Pouye (HOGIP)
Intitulé du marché	Fourniture de consommables médico-pharmaceutiques
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	ANO : courrier n°2967/MFB/DCMP/50 du 07 juillet 2023
Date de publication AAO	Avis publié sur le journal « Le Soleil » du 14 juillet 2023
Date limite de dépôt des offres	22 août 2023 à 10 H 30 MN
Validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Convocation des membres	18 juillet 2023
Date d'ouverture des plis	22 août 2023
Nombre d'offres reçues	Dix-neuf (19) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Prolongation délai d'évaluation : ANO DCMP du 07 septembre 2023 pour 10 jours supplémentaires 14 septembre 2023
Date d'attribution provisoire	14 septembre 2023
Approbation du PVA	14 septembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	ANO : courrier n°5170/MFB/DCMP/DCV/61 du 22 novembre 2023
Attributaire (s)	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING : Lot 1 : 3 800 000 F CFA Lot 17 : 151 925 000 F CFA Lot 18 : 51 105 000 F CFA Lot 19 : 11 130 000 F CFA MÉDIKA GROUPE : Lot 2 : 224 395 000 F CFA Lot 20 : 10 820 400 F CFA SKA KABS AMAZONE : Lot 3 : 34 080 000 F CFA Lot 11 : 100 000 F CFA Lot 12 : 5 025 000 F CFA Lot 13 : 500 000 F CFA

	MAG AK RAK : Lot 4 : 73 460 000 F CFA Lot 6 : 27 500 000 F CFA Lot 10 : 17 500 000 F CFA MEDIC SERVICES : Lot 5 : 17 680 000 F CFA DELTA MEDICAL : Lot 7 : 8 430 000 F CFA Lot 9 : 3 450 000 F CFA GIE MESS OFFICE : Lot 8 : 33 662 000 FCFA YAMA MULTISERVICES : Lot 15 : 129 619 000 F CFA NB : les lots 14 et 16 sont infructueux
Date informations des candidats	24 novembre 2023
Date de Publication de l'attribution provisoire	Avis publié sur le journal « Le Soleil » du 25 novembre 2023
Existence de crédits	Attestations établies pour chaque attributaire 12 décembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING (1, 17, 18, 19) : 12 décembre 2023 - MÉDIKA GROUPE (2, 20) : 12 décembre 2023 - SKA KABS AMAZONE : (3, 11, 12, 13) : 12 décembre 2023 - MAG AK RAK : (4, 6, 10) : 12 décembre 2023 - MEDIC SERVICES : (5) : 12 décembre 2023 - DELTA MEDICAL : (7, 9) : 12 décembre 2023 - GIE MESS OFFICE : (8) : 12 décembre 2023 - YAMA MULTISERVICES : (15) : 12 décembre 2023
ANO examen juridique et technique	ANO : courrier n°132/MFB/DCMP/DCV/61 du 10 janvier 2024
Date d'Approbation	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING (1, 17, 18, 19) : 11 janvier 2024 - MÉDIKA GROUPE (2, 20) : 11 janvier 2024 - SKA KABS AMAZONE : (3, 11, 12, 13) : 11 janvier 2024 - MAG AK RAK : (4, 6, 10) : 11 janvier 2024 - MEDIC SERVICES : (5) : 11 janvier 2024 - DELTA MEDICAL : (7, 9) : 11 janvier 2024 - GIE MESS OFFICE : (8) : 11 janvier 2024 - YAMA MULTISERVICES : (15) : 11 janvier 2024
Numéro immatriculation du marché	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING (1, 17, 18, 19) : F0082/24-DK du 17 janvier 2024 MÉDIKA GROUPE (2, 20) : F0085/24-DK du 17 janvier 2024

	SKA KABS AMAZONE : {3, 11, 12, 13} : F0088/24-DK du 17 janvier 2024 MAG AK RAK : {4, 6, 10} : F0084/24-DK du 17 janvier 2024 MEDIC SERVICES : {5} : F0086/24-DK du 17 janvier 2024 DELTA MEDICAL : {7, 9} : F0087/24-DK du 17 janvier 2024 GIE MESS OFFICE : {8} : F0083/24-DK du 17 janvier 2024 YAMA MULTISERVICES : {15} : F0089/24-DK du 17 janvier 2024
Date d'enregistrement	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING {1, 17, 18, 19} : 24 janvier 2024 MÉDIKA GROUPE {2, 20} : 06 février 2024 - SKA KABS AMAZONE : {3, 11, 12, 13} : 06 février 2024 - MAG AK RAK : {4, 6, 10} : 23 janvier 2024 - MEDIC SERVICES : {5} : 23 janvier 2024 - DELTA MEDICAL : {7, 9} : 30 janvier 2024 - GIE MESS OFFICE : {8} : 07 février 2024 - YAMA MULTISERVICES : {15} : 25 janvier 2024
Date de notification définitive	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING {1, 17, 18, 19} : 18 janvier 2024 - MÉDIKA GROUPE {2, 20} : 18 janvier 2024 - SKA KABS AMAZONE : {3, 11, 12, 13} : 18 janvier 2024 - MAG AK RAK : {4, 6, 10} : 18 janvier 2024 - MEDIC SERVICES : {5} : 18 janvier 2024 - DELTA MEDICAL : {7, 9} : 18 janvier 2024 - GIE MESS OFFICE : {8} : 18 janvier 2024 - YAMA MULTISERVICES : {15} : 18 janvier 2024
Montant marché	INTERNATIONAL BUSINESS TRADING: Lot 1: 3 800 000 F CFA Lot 17: 151 925 000 F CFA Lot 18: 51 105 000 F CFA Lot 19: 11 130 000 F CFA MÉDIKA GROUPE: Lot 2 : 224 395 000 F CFA Lot 20: 10 820 400 F CFA SKA KABS AMAZONE: Lot 3: 34 080 000 F CFA Lot 11: 100 000 F CFA Lot 12: 5 025 000 F CFA Lot 13: 500 000 F CFA MAG AK RAK : Lot 4 : 73 460 000 F CFA Lot 6 : 27 500 000 F CFA Lot 10 : 17 500 000 F CFA

	MEDIC SERVICES : Lot 5 : 17 680 000 F CFA DELTA MEDICAL : Lot 7 : 8 430 000 F CFA Lot 9 : 3 450 000 F CFA GIE MESS OFFICE : Lot 8 : 33 662 000 FCFA YAMA MULTISERVICES : Lot 15 : 129 619 000 F CFA NB : les lots 14 et 16 sont infructueux
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.
- Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la décision d'attribution provisoire de la CM le 14 septembre 2023 et l'ANO de la DCMP le 22 novembre 2023, ce qui ne concoure pas au respect du principe de célérité dans les procédures de passation.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE ET FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique et financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO

 DRPCO S_STM_009/2023/HOGIP : ENTRETIEN ET REPARATION DE SPLITS, CLIMATISEURS, FRIGOS, CONGELATEURS, CHAMBRES FROIDES ET BLOCS DE CUISSON

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'entretien et réparation de split, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson pour un montant de Lot 1 : 15 430 270 F CFA TTC et Lot 2 : 8 071 344 F CFA TTC.

Données du marché

1. Financement :	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante :	Hôpital Général Idrissa Pouye
3. Intitulé du marché :	Entretien et réparation de splits, climatiseurs, frigos, congélateurs, chambres froides et blocs de cuisson
4. Numéro du marché :	S_STM_009
5. Description des biens, travaux ou services	Entretien et réparation
6. Avis DCMP	Sans objet
7. ANO CPM	Courrier n°002 MSAS/HOGIP/CPM du 30 janvier 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le « Le Soleil » du 02 février 2023
9. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	28 février 2023 à 10 H 30 MN
11. Convocation des membres de la CM	Courrier n°002 MSAS/HOGIP/CPM du 06 février 2023
12. Date du PV d'ouverture des plis	28 février 2023 à 10 H 30 MN
13. Nombre d'offres reçues :	Cinq (05) Froid Cheikh Anta MBACKE ESA TECH Sertec Ingénierie Matériel Thermique sahélien PH sual Groupe dare dare
14. Date du rapport d'évaluation	03 mars 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	06 mars 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	06 mars 2023
17. Avis DCMP / CPM	Courrier n°..... MSAS/HOGIP/CPM du 06 mars 2023
18. Attributaire	Lot 1: Froid Cheikh Anta MBACKE Lot 2 : Matériel Thermique Sahélien
19. Date information des candidats	Courrier n°781 MSAS/HOGIP/CPM du 06 mars 2023
20. Date publication des résultats provisoires	Avis d'attribution provisoire publié dans le quotidien « Le Soleil » du 09 mars 2023
21. Main levée garantie de soumission	NC
22. Attestation d'existence de crédit	13 mars 2023
23. Date avis de non objection de CPM	Courrier n°... MSAS/HOGIP/CPM du 13 mars 2023
24. Date de signature des contrats	13 mars 2023
25. Date approbation des contrats	14 mars 2023
26. Date de notification	17 mars 2023

27. Montant	Lot 1 : 15 430 270 F CFA TTC Lot 2 : 8 071 344 F CFA TTC
28. Immatriculation du marché	Lot 1 : N°S0458/23-DK du 16/03/2023 Lot 2 : N°S0460/23-DK du 16/03/2023
29. Enregistrement du marché	Lot 1 : 05 avril 2023 Lot 2 : 22 mars 2023
30. Délai exécution	Douze (12) mois
31. Paiement	Lot 1 : Cheikh Anta Mbacké Fact n°000170 du 10/05/2023 BC : 11/05/2023 PV de réception : n°27 du 11/07/2023 Ordre de paiement : 1 770 000 F CFA du 17/07/2023 Fact n°176 du 21/06/2023 BC : 21/06/2023 PV de réception n°30 du 12/07/2023 Ordre de paiement : 2 760 463 F CFA du 12/07/2023 Fact n°000177 du 07/07/2023 BC : 05/07/2023 PV de réception : n°24 du 27/07/2023 Ordre de paiement : 123 900 F CFA du 03/07/2023 Fact n°181 du 20/09/2023 BC : 15/09/2023 PV de réception : n°52 du 06/10/2023 Ordre de paiement : 413 000 F CFA du 16/10/2023 Fact n°180 du 20/10/2023 BC : 05/10/2023 PV de réception : n°58 du 13/10/2023 Ordre de paiement : 2 760 463 F CFA du 18/10/2023 Fact n°185 du 18/10/2023 BC : 12/10/2023 PV de réception : 25/10/2023 Ordre de paiement : 625 400 F CFA du 31/10/2023 Fact n°186 du 09/11/2023 BC : 16/10/2023 PV de réception : 17/11/2023 Ordre de paiement : 1 003 000 F CFA du 20/11/2023 Lot 2 : Matériel Thermique Sahélien Fact n°1170/2023 du 12/06/2023 BC : 12/06/2023 PV réception : n°22 du 26/06/2023 Ordre de paiement : 1 102 120 F CFA du 08/08/2023

	Fact n°1169/2023 du 09/06/2023 BC : 09/06/2023 BI : 07/06/2023 Ordre de paiement : 486 338 F CFA du 17/07/2023
--	---

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les contrats ont été signés le 13 mars 2023 alors que l'avis d'attribution provisoire est publié dans le journal le dans le quotidien « Le Soleil » du 09 mars 2023 du soit moins de trois (03) jours francs et ouvrés après la publication de l'avis d'attribution provisoire le 07 février 2023, ce qui prive les soumissionnaires non retenus de leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

L'exécution physique et financière du marché n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCO F_SAF_012/2023/HOGIP : FOURNITURE DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC.

Données du marché

1. Financement :	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
3. Intitulé du marché :	Fourniture de bureau et consommables informatiques
4. Numéro du marché :	F_SAF_012
5. Description des biens, travaux ou services	Matériel
6. Avis DCMP	NC
7. ANO CPM	Courrier n°001 MSAS/HOGIP/CPM du 03 janvier 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Avis publié sur le « Le Soleil » du 05 janvier 2023
9. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	26 janvier 2023 à 10 H 30 MN
11. Convocation des membres de la CM	Courrier n°001 MSAS/HOGIP/CPM du 05 janvier 2023
12. Date du PV d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 10 H 30 MN
13. Nombre d'offres reçues :	Six (06) PBS, Master office déco, Sen services informatiques, Groupement optimus adn, Office consommables, Ndebane business
14. Date du rapport d'évaluation	31 janvier 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	31 janvier 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	1er février 2023
17. Avis DCMP / CPM	Courrier n°001 MSAS/HOGIP/CPM du 1er février 2023
18. Attributaire	Lot 1: Papeterie Burotic services sarl Lot 2 : Office Consommables
19. Date information des candidats	Courrier n°319 MSAS/HOGIP/CPM du 1er février 2023
20. Date publication des résultats provisoires	Avis d'attribution provisoire publié dans le « Le Soleil » du 07 février 2023
21. Main levée garantie de soumission	NC
22. Attestation d'existence de crédit	09 février 2023
23. Date avis de non objection de la DCMP / CPM	Courrier n°001 MSAS/HOGIP/CPM du 07 février 2023
24. Date de signature des contrats	10 février 2023

25. Date approbation des contrats	13/02/2023
26. Date de notification	17/02/2023
27. Montant	Lot 1 : 26 681 039 F CFA TTC Lot 2 : 22 795 830 F CFA TTC
28. Immatriculation du marché	Lot 1 : N°F0272/23-DK du 15/02/2023 Lot 2 : N°F0274/23-DK du 15/02/2023
29. Enregistrement du marché	Lot 1 : 03 mars 2023 Lot 2 : 01 mars 2023
30. Délai exécution	Douze (12) mois
31. Date de démarrage	17/02/2023
	Lot 1 : Papeterie Burotic services sarl Fact n°3678 du 19/01/2023 BC : n°23/41 du 12/01/2023 PV : n°05 du 19/01/2023 Ordre de paiement : 4 639 642 F CFA du 09/02/2023 Fact n°3749 du 09/05/2023 BC : n°23/321 du 07/04/2023 PV : n°29 du 09/05/2023 Ordre de paiement : 4 455 798 F CFA du 13/06/2023 Fact n°3810 du 06/07/2023 BC : n°23/479 du 15/05/2023 PV : n°64 du 06/07/2023 Ordre de paiement : 3 469 495 F CFA du 17/07/2023 Fact n°3811 du 04/08/2023 BC : n°23/629 du 03/07/2023 PV : n°83 du 04/08/2023 Ordre de paiement : 3 545 015 F CFA du 25/08/2023 Fact n°3830 du 04/10/2023 BC : n°23/868 du 18/09/2023 PV : n°97 du 04/10/2023 Ordre de paiement : 4 341 810 F CFA du 16/10/2023 Lot 2 : Office Consommables Fact n°2023080276 du 03/08/2023 BC : 27/07/2023 PV : n°78 du 27/07/2023 Ordre de paiement : 2 781 850 F CFA du 25/08/2023
32. EXECUTION	
33. Payement	

	Fact n°135037 du 25/08/2023 BC : n°23/687 du 25/08/2023 PV : n°91 du 25/08/2023 Ordre de paiement : 885 000 F CFA du 12/09/2023 Fact n°135038 du 25/08/2023 BC : n°23/771 du 09/08/2023 PV : n°88 du 25/08/2023 Ordre de paiement : 3 615 520 F CFA du 11/09/2023
--	---

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les contrats ont été signés le 10 février 2023 soit moins de trois (03) jours francs et ouverts après la publication de l'avis d'attribution provisoire le 07 février 2023, ce qui prive les soumissionnaires non retenus de leur droit de recours en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- L'exécution du marché est effectuée sur la base d'établissement de bons de commande multiples à l'instar d'un marché à commande.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

L'analyse des documents comptables montre une anticipation de l'exécution de la DRPco avant même la signature des contrats. En effet, un BC n°23/41 du 12/01/2023 a été servi par l'AC au prestataire Papeterie Burotic Services sarl, titulaire du lot 1, alors que son contrat a été signé le 10 février et notifié le 17 février 2023.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPCO F_PCIE_004/2023/HOGIP : FOURNITURE DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS D'ODONTOSTOMATOLOGIE EN 03 LOTS

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture de produits, consommables et petits matériels d'odontostomatologie en 03 lots pour un montant de 21 145 500 F CFA TTC.

Données du marché

1. Financement :	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
3. Intitulé du marché :	Fourniture de produits, consommables et petits matériels d'odontostomatologie en 03 lots
4. Numéro du marché :	F_PCIE_004
5. Description des biens, travaux ou services	Fournitures de produits médicaux
6. Avis DCMP	Sans objet
7. ANO CPM	Courrier n°003 MSAS/HOGIP/CPM du 14 juillet 2023
8. Date publication de l'avis d'appel d'offre	NC
9. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
10. Date et heure limite de dépôt des offres	31 juillet 2023 à 10 H 30 MN
11. Convocation des membres de la CM	Courrier n°003 MSAS/HOGIP/CPM du 18 juillet 2023
12. Date du PV d'ouverture des plis	31 juillet 2023
	Deux (02)
13. Nombre d'offres reçues :	Atlantic dentaire Delta médical
14. Date du rapport d'évaluation	03 août 2023
15. Date du procès-verbal d'attribution	07 août 2023
16. Date d'approbation du procès-verbal	NC
17. Avis CPM	Courrier n°003 MSAS/HOGIP/CPM du 07 août 2023
18. Attributaire	Atlantic Dentaire : Lot 1 : sous lot 01, sous lot 02 Lot 2 : sous lot 01 Lot 3 : sous lot 01, sous lot 02 Delta médical : Lot 2 : sous lot 02, sous lot 03, sous lot 04, sous lot 05, sous lot 6, lot 07, sous lot 08, sous lot 09 Lot 3 : sous lot 1
19. Date information des candidats	07 août 2023
20. Date publication des résultats provisoires	NC
21. Attestation d'existence de crédit	Attestations du 18 août 2023 de Atlantic dentaire (13 338 000 F CFA) et Delta Médical (7 807 500 F CFA)
22. Date avis de non objection de la DCMP / CPM	Courrier n°003/MSAS/HOGIP/CPM du 18 août 2023

23. Date de signature des contrats	18 août 2023
24. Date approbation des contrats	28 août 2023
25. Date de notification	08 septembre 2023
26. Montant	Atlantic Dentaire : 13 338 000 F CFA Delta médical : 7 807 500 F CFA
27. Immatriculation du marché	Atlantic Dentaire : F1969/23-DK du 06/09/2023 Delta Médical : F1970/23-DK du 06/09/2023
28. Enregistrement du marché	Atlantic Dentaire : 12 septembre 2023 Delta médical : 14 septembre 2023
29. Délai exécution	Douze (12) mois
30. Paiement	ATLANTIC DENTAIRE : Fact du 25/09/2023 BC : n°23/872 du 20/09/2023 PV : n°233 du 25/09/2023 Ordre de paiement : 3 996 000 F CFA du 24/11/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- L'avis d'attribution provisoire ne nous a pas été remis.
- La date d'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas indiquée. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de 3 jours imparti à l'autorité contractante pour son avis conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Il ne nous a été remis qu'une liasse de documents portant sur le prestataire Atlantic Dentaire.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer les documents étant partiellement transmis.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

 **ENTENTE DIRECTE : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU SCANNER SOMATOM EMOTION 16
BARRETTES SIEMENS**

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la maintenance préventive et curative du scanner Somatom Emotion 16 barrettes siemens pour un montant de 29 500 000 FCFA TTC.

Données du marché

Financement	Budget HOGIP
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Autorisation	Courrier n°4347/MFB/DCMP/31 du 03 octobre 2023
Numéro du marché	NC
Description des biens, travaux ou services	Services
Nom de l'attributaire du marché	Afrique Conception Distribution
Etat d'existence de crédit	N°3877/MSAS/HOGIP/CPM du 24 novembre 2023
Examen juridique du contrat	Saisine : courrier n°3878/MSAS/HOGIP/CPM du 24/11/2023 ANO : NC
Date signature contrat	24 novembre 2023
Date approbation	14 décembre 2023
Date de notification	23 décembre 2023
Immatriculation	S3103/23-DK du 20 décembre 2023
Enregistrement	08 janvier 2024
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	Douze (12) mois
Montant marché	29 500 000 F CFA TTC
Facture	NC
Paiement	NC

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

 **AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2031/2022 RELATIF A LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES**

DONNEES DU MARCHÉ

1. Avenant	
2. Financement,	Budget interne gestion 2022
3. Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
4. Intitulé du marché :	Renouvellement n°1 du marché n° F2031/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires Lot1 : denrées
5. Numéro marché	N° 2355/23
6. Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 13 octobre 2023
7. Ordre de service marché de base	NC
8. Montant avenant	102 574 922 FCFA
9. Date existence de crédits	Lettre n0 3251/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
10. Date de signature	13/09/2023
11. Date approbation	09/10/2023
12. Nom de l'attributaire du marché	FEUZE services
13. Date de notification	17/10 2023
14. Délai d'exécution	12 mois
15. Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande
16. Facture	NC
17. Bon de commande	NC
18. Bordereau de livraison	NC
19. Réception	NC
20. Paiement	NC

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2032/22 DU 16 OCTOBRE 2023 RELATIF A
LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

DONNEES DU MARCHÉ

Financement,	Budget interne gestion 2023
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	renouvellement n°1 du marché n° F2032/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires Lot2 : Pains et pâtisseries
Numéro marché	N° 2356/23
Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 13 octobre 2023
Ordre de service marché de base	NC
Montant avenant	22 460 000 FCFA
Date existence de crédits	Lettre n0 3252/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
Date de signature	13/09/2023
Date approbation	09/10/2023
Nom de l'attributaire du marché	SEN PRESTO
Date de notification	17/10 2023
Délai d'exécution	12 mois
Délai de livraison	03 jours après réception du bon de commande
Facture	NC
Bon de commande	NC
Bordereau de livraison	NC
Réception	NC
Payement	NC

anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2033/2022 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

DONNEES DU MARCHÉ

Avenant	
Financement,	Budget interne gestion 2023
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	renouvellement n°1 du marché n° F2034/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires lot3 poisson frais
Numéro marché	N°2357/23
Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 16 octobre 2023
Ordre de service marché de base	NC
Montant avenant	18 660 000 FCFA
Date existence de crédits	Lettre n0 3253/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
Date de signature	13/09/2023
Date approbation	09/10/2023
Nom de l'attributaire du marché	POULAGO services
Date de notification	17/10 2023
Délai d'exécution	12 mois
Délai de livraison	03 jours après réception du bon de commande
Facture	NC
Bon de commande	NC
Bordereau de livraison	NC
Réception	NC
Paiement	NC

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2035 /22 RELATIF A LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES**

DONNEES DU MARCHÉ

Avenant	
Financement,	Budget interne gestion 2023
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	Renouvellement n°1 du marché n° F2037/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires LOT 4 viande fraîche
Numéro marché	N° 2358 /23
Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 13 octobre 2023
Ordre de service marché de base	NC
Montant avenant	93 095 000 FCFA
Date existence de crédits	Lettre n0 3254/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
Date de signature	13/09/2023
Date approbation	09/10/2023
Nom de l'attributaire du marché	ETS GUEYE ET ASSOCIES
Date de notification	17/10 2023
Délai d'exécution	12 mois
Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande
Facture	NC
Bon de commande	NC
Bordereau de livraison	NC
Réception	NC
Paiement	NC

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 **AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2034/2022 RELATIF A LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES**

DONNEES DU MARCHÉ

Avenant	
Financement,	Budget interne gestion 2023
Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
Intitulé du marché :	Renouvellement n°1 du marché n° F2034/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires lot5 :poisson frais
Numéro marché	N°2357/23
Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 16 octobre 2023
Ordre de service marché de base	NC
Montant avenant	6 714 700 FCFA
Date existence de crédits	Lettre n0 3255/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
Date de signature	13/09/2023
Date approbation	09/10/2023
Nom de l'attributaire du marché	POULAGO services
Date de notification	17/10 2023
Délai d'exécution	12 mois
Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande
Facture	Non communiqué
Bon de commande	Non communiqué
Bordereau de livraison	Non communiqué
Réception	Non communiqué
Paiement	Non communiqué

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2036/22 DU 18 DECEMBRE 2022 RELATIF A LA
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

DONNEES DU MARCHÉ

Avenant	
1. Financement,	Budget interne gestion 2023
2. Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
3. Intitulé du marché :	renouvellement n°1 du marché n° F2037/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires LOT6 : Poulets et œufs frais
4. Numéro marché	N° 2994/23
5. Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 13 octobre 2023
6. Ordre de service marché de base	NC
7. Montant avenant	9 750 000 FCFA
8. Date existence de crédits	Lettre n0 3256/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
9. Date de signature	13/09/2023
10. Date approbation	09/10/2023
11. Nom de l'attributaire du marché	ETS NDEYE NDETHIOU THIAM
12. Date de notification	17/10 2023
13. Délai d'exécution	12 mois
14. Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande
15. Facture	Facture n° 02/23 du 30 /03/23 Facture n° 03/23 du 30 /06/23
16. Bon de commande	n°23/212 du 28/02/2023
17. Bordereau de livraison	N°3 du 30/06/23
18. Réception	PV de réception n°44 du 30/06/23
19. Paiement	Ordre de paiement n° OP/2023/00449 du 22 mai 2023 Cheque SGS n° 2228894 du 17 octobre 2023 du 17 octobre 2023 pour un montant de 600 000 FCFA

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Sur la base des documents communiqués, aucune anomalie notée sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation..

 **AVENANT DE RENOUVELLEMENT N°1 DU MARCHÉ N° F2037/2022 RELATIF A LA FOURNITURE DE
DENREES ALIMENTAIRES**

DONNEES DU MARCHÉ

1. Avenant	
2. Financement,	Budget interne gestion 2023
3. Nom de l'Autorité contractante :	HOGIP
4. Intitulé du marché :	Renouvellement n°1 du marché n° F2037/2022 relatif à la fourniture de denrées alimentaires Lot7 : fruit et légumes
5. Numéro marché	N° 2362/23
6. Examen juridique et technique	Lettre 1341/MFB/DCMP/DSI/94 du 13 octobre 2023
7. Ordre de service marché de base	NC
8. Montant avenant	14 222 100 FCFA
9. Date existence de crédits	Lettre n0 3257/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
10. Date de signature	13/09/2023
11. Date approbation	09/10/2023
12. Nom de l'attributaire du marché	POULAGO services
13. Date de notification	17/10 2023
14. Délai d'exécution	12 mois
15. Délai de livraison	05 jours à compter de la notification du bon de commande
16. Facture	Non communiqué
17. Bon de commande	Non communiqué
18. Bordereau de livraison	Non communiqué
19. Réception	Non communiqué
20. Paiement	Non communiqué

Les anomalies relevées sur la procédure de passation :

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie notée sur la procédure de passation de ce marché.

Les anomalies relevées sur la procédure d'exécution :

Les documents d'exécution physique et financières ne nous ont pas été communiqués.

Recommandation

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa Pouye de veiller au classement des documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

AVENANT N° 01 : FOURNITURE D'IMPRIMES ET D'IMPRESSION (LOT 1)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture d'imprimés et d'impression pour un montant de 24 644 150 F CFA TTC.

Données du marché

1. Financement	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
3. Intitulé du marché	Fourniture d'imprimés et d'impression
4. Numéro du marché	NC
5. Description des biens, travaux ou services	Fournitures
6. Avis DCMP sur projet d'avenant	Saisine : courrier n°2160/MSAS/HOGIP/CPM du 25 mai 2023 ANO : courrier n°0279/MFB/DCMP/46 du 26 juin 2023
7. Attestation d'existence de crédits	Courrier n°2162 et 2163/MSAS/HOGIP/CPM du 25 mai 2023 de 24 644 150 F CFA
8. Notification	05 juillet 2023
9. Attributaire	Imprimerie Salam
10. Date de signature du contrat	25 mai 2023
11. Date approbation des contrats	03 juillet 2023
12. Date d'enregistrement	12 juillet 2023
13. Montant	24 644 150 F CFA
14. Immatriculation	F1384/23-DK du 04 juillet 2023
15. Délai exécution	Cinq (05) jours après notification
16. Paiement	Fact n°34 du 09/06/2023 BC : n°23/299 du 20/03/2023 PV : n°51 du 09/06/2023 Ordre de paiement : 7 405 000 F CFA du 21/06/2023 Fact n°134 du 05/10/2023 BC : n°23/517 du 24/05/2023 PV : n°101 du 09/10/2023 Ordre de paiement : 6 567 000 F CFA du 13/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la signature de l'avenant le 25 mai 2023 et son approbation le 03 juillet 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION

Sur la base des documents qui nous ont été remis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HOGIP de veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation

AVENANT N° 01 : FOURNITURE D'IMPRIMES ET D'IMPRESSION (LOT 2)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture d'imprimés et d'impression pour un montant de 6 588 589 F CFA TTC.

Données du marché

1. Financement	Budget HOGIP
2. Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
3. Intitulé du marché	Fourniture d'imprimés et d'impression
4. Numéro du marché	NC
5. Description des biens, travaux ou services	Fournitures
6. Avis DCMP sur projet d'avenant	Saisine : courrier n°2160/MSAS/HOGIP/CPM du 25 mai 2023 ANO : courrier n°0279/MFB/DCMP/46 du 26 juin 2023
7. Attestation d'existence de crédits	NC
8. Notification	05 juillet 2023
9. Attributaire	Imprimerie Carbone 14
10. Date de signature du contrat	25 mai 2023
11. Date approbation des contrats	03 juillet 2023
12. Date d'enregistrement	20 juillet 2023
13. Montant	6 588 589 F CFA
14. Immatriculation	F1385/23-DK du 04 juillet 2023
15. Délai exécution	Cinq (05) jours après notification
16. Date de démarrage	NC
17. Facture définitive	NC
18. Date de réception	NC
19. Paiement	NC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :
Il s'est écoulé un temps anormalement long entre la signature de l'avenant le 25 mai 2023 et son approbation le 03 juillet 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'HOGIP de :

- Veiller à la célérité des procédures de passation des marchés.
- Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le même dossier.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

 DRPCR N° F_SAF_059/2023/HOGIP ACQUISITION DE JOUETS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de jouets pour les enfants du personnel pour un montant de

10 325 000 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_SAF_059/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Acquisition de jouets pour les enfants du personnel
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°025/MSAS/HOGIP/CPM du 20 novembre 2023
Date des lettres d'invitation	23 novembre 2023
Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} décembre 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°025/MSAS/HOGIP/CPM du 23 novembre 2023
Date d'ouverture des plis	1 ^{er} décembre 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	1 ^{er} décembre 2023
Date d'attribution provisoire	1 ^{er} décembre 2023
Approbation du PVA	1 ^{er} décembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	ETS NAGI HOBALLAH
Date informations des candidats	1 ^{er} décembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	8 décembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	21 Decembre 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	10 325 000 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du rapport d'évaluation des offres et décision d'attribution provisoire, de l'examen juridique et technique en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

- Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCR n° F_STM_023/2023/HOGIP ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 14 921 100 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_STM_023/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°010/MSAS/HOGIP/CPM du 24 mai 2023
Date des lettres d'invitation	25 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	06 juin 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°010/MSAS/HOGIP/CPM du 25 mai 2023
Date d'ouverture des plis	06 juin 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06 juin 2023
Date d'attribution provisoire	06 juin 2023
Approbation du PVA	06 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°010/MSAS/HOGIP/CPM du 06 juin 2023
Attributaire (s)	ETS KHADY NDIAYE
Date informations des candidats	06 juin 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	12 juin 2023
ANO examen juridique et technique	Courrier n°010/MSAS/HOGIP/CPM du 12 juin 2023
Date d'enregistrement	20 juin 2023
Date de notification	NC
Montant marché	14 921 100 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
EXECUTION	BC : n°23/656 du 11/07/2023
	PV : n°104 du 10/10/2023
	Fact n°01/HOGIP/2023 du 10/10/2023
	Ordre de paiement : 14 921 100 F CFA du 19/10/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.
- Le délai d'exécution fixé dans le dossier est de 30 jours. Le bon de commande est daté du 24 mars 2022. Les travaux ont été réceptionnés le 30 décembre 2022, soit un retard de sept mois et les pénalités de retard ne sont pas appliquées.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation.

 DRPCR N° F_STM_022/2023/HOGIP : FOURNITURE ET INSTALLATION DE PROTECTION MURALE POUR LE SERVICE D'ORTHOPEDIE DE L'HOGIP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et installation de protection murale pour le service d'orthopédie de l'HOGIP pour un montant de 14 978 000 F CFA TTC

Données du marché

Numéro DAO	F_STM_022/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Fourniture et installation de protection murale pour le service d'orthopédie de l'HOGIP
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°022/MSAS/HOGIP/CPM du 10 août 2023
Date des lettres d'invitation	16 août 2023
Date limite de dépôt des offres	25 août 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	Courrier n°022/MSAS/HOGIP/CPM du 18 août 2023
Date d'ouverture des plis	25 août 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	25 août 2023
Date d'attribution provisoire	25 août 2023
Approbation du PVA	25 août 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°022/MSAS/HOGIP/CPM du 25 aout 2023
Attributaire (s)	Leader Services
Date informations des candidats	25 août 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	31 août 2023
ANO examen juridique et technique	Courrier n°024/MSAS/HOGIP/CPM du 31 août 2023
Date d'enregistrement	08 septembre 2023
Date de notification	NC
Montant marché	14 978 000 F CFA TTC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

DRPCR N° F_SAF_042/2023/HOGIP FOURNITURE ET INSTALLATION DE SEPARATEUR MALADE POUR L'HOGIP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et installation de séparateur malade pour l'HOGIP pour un montant de 14 999 650 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_SAF_042/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Fourniture et installation de séparateur malade pour l'HOGIP
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	NC
Date des lettres d'invitation	13 septembre 2023
Date limite de dépôt des offres	21 septembre 2023
Validité des offres	NC
Convocation des membres	Courrier n°021/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
Date d'ouverture des plis	21 septembre 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	21 septembre 2023
Date d'attribution provisoire	21 septembre 2023
Approbation du PVA	21 septembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	MAK AK RAK/MGR3AK SARL
Date informations des candidats	21 septembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	27 septembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	06 octobre 2023
Montant marché	14 999 650 F CFA TTC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen préalable du dossier d'appel à la concurrence, du rapport d'évaluation des offres et décision d'attribution provisoire, de l'examen juridique et technique en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°7118 du 23 mars 2023.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucun document attestant de l'exécution physique du marché ne nous a été remis.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

- Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution financière du marché.
- Le délai d'exécution fixé dans le dossier est de 30 jours. Le bon de commande est daté du 24 mars 2022. Les travaux ont été réceptionnés le 30 décembre 2022, soit un retard de sept mois et les pénalités de retard ne sont pas appliquées.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCR N° F_SAF_041/2023/HOGIP FOURNITURE DE MATELAS POUR MALADE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de matelas pour malade pour un montant de 7 670 000 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_SAF_041/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Fourniture de matelas pour malade
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	NC
Date des lettres d'invitation	11 septembre 2023
Date limite de dépôt des offres	19 septembre 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°023/MSAS/HOGIP/CPM du 11 septembre 2023
Date d'ouverture des plis	19 septembre 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	19 septembre 2023
Date d'attribution provisoire	19 septembre 2023
Approbation du PVA	19 septembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	NC
Attributaire (s)	ETS ABABACAR SY
Date informations des candidats	19 septembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 septembre 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	03 octobre 2023
Date de notification	NC
Montant marché	7 670 000 F CFA TTC
Délai d'exécution	NC
Date du bon de commande	BC : n°23/915 du 04/10/2023
Date de réception (provisoire)	PV : n°117 du 09/10/2023
Payements	Fact n°001 du 09/11/2023 Ordre de paiement : 7 670 000 F CFA du 23/11/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation envoyées aux candidats ne précisent la liste des autres entreprises ayant été invitées et leurs contacts. Ces manquements ne répondent pas au principe de transparence de la Commande publique.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'a été décelée sur l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Sur la base des documents qui nous ont été fournis, aucune anomalie n'a été décelée sur l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPCR N° F_SAF_024/2023/HOGIP FOURNITURE ET MATERIELS ET MOBILIERS DE BUREAU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et matériels et mobiliers de bureau pour un montant de 13 935 800 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_SAF_024/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Fourniture et matériels et mobiliers de bureau
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°017/MSAS/HOGIP/CPM du 02 juin 2023
Date des lettres d'invitation	05 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	13 juin 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°017/MSAS/HOGIP/CPM du 05 juin 2023
Date d'ouverture des plis	13 juin 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	13 juin 2023
Date d'attribution provisoire	13 juin 2023
Approbation du PVA	13 juin 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°017/MSAS/HOGIP/CPM du 13 juin 2023
Attributaire (s)	Entreprise Mora Multiservices
Date informations des candidats	13 juin 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	19 juin 2023
ANO examen juridique et technique	Courrier n°017/MSAS/HOGIP/CPM du 13 juin 2023
Date d'enregistrement	19 juillet 2023
Date de notification	NC
Montant marché	13 935 800 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été remis, attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCR n° S_STM_033/2023/HOGIP MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES MONTES-MALADES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance préventive et curative des montes-malades pour un montant de 14 655 600 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_STM_033/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Maintenance préventive et curative des montes-malades
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°012/MSAS/HOGIP/CPM du 07 avril 2023
Date des lettres d'invitation	11 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	19 avril 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°012/MSAS/HOGIP/CPM du 11 avril 2023
Date d'ouverture des plis	19 avril 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Deux (02) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	19 avril 2023
Date d'attribution provisoire	19 avril 2023
Approbation du PVA	19 avril 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°012/MSAS/HOGIP/CPM du 19 avril 2023
Attributaire (s)	IBIS ASCENSEURS
Date informations des candidats	19 avril 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	24 avril 2023
ANO examen juridique et technique	Courrier n°012/MSAS/HOGIP/CPM du 24 avril 2023
Date d'enregistrement	11 mai 2023
Date de notification	NC
Montant marché	14 655 600 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	BC : n°23/880 du 02/08/2023
Date de réception (provisoire)	PV : n°54 du 09/10/2023
Payements	Fact n°23/BMT/0488 du 02/08/2023 Ordre de paiement : 796 500 F CFA du 16/10/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPCR N° S_STM_029/2023/HOGIP MAINTENANCE PREVENTIVE, CURATIVE ET PIECES DE RECHANGE DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE L'HOGIP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance préventive, curative et pièces de rechange du système de vidéosurveillance de l'HOGIP pour un montant de 6 897 100 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_STM_029/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Maintenance préventive, curative et pièces de rechange du système de vidéosurveillance de l'HOGIP
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°008/MSAS/HOGIP/CPM du 13 février 2023
Date des lettres d'invitation	17 février 2023
Date limite de dépôt des offres	24 février 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°008/MSAS/HOGIP/CPM du 17 février 2023
Date d'ouverture des plis	24 février 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	24 février 2023
Date d'attribution provisoire	24 février 2023
Approbation du PVA	24 février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°008/MSAS/HOGIP/CPM du 24 février 2023
Attributaire (s)	CENTRALE SOLUTION
Date informations des candidats	24 février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 mars 2023
ANO examen juridique et technique	Courrier n°008/MSAS/HOGIP/CPM du 30 février 2023
Date d'enregistrement	10 mars 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	6 897 100 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	BC : 20/06/2023

Date de réception (provisoire)	PV : 13/12/2023
Payements	Fact n°390512/23 du 05/12/2023 Ordre de paiement : 1 001 820 F CFA du 18/12/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

 DRPCR N° T_STM_027/2023/HOGIP : TRAVAUX DE PEINTURE DE LA DEVANTURE ET DE CERTAINS SERVICES RESTANT DE L'HOGIP

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux Travaux de peinture de la devanture et de certains services restant de l'HOGIP pour un montant de 24 973 520 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	T_STM_027/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Travaux de peinture de la devanture et de certains services restant de l'HOGIP
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°006/MSAS/HOGIP/CPM du 23 janvier 2023
Date des lettres d'invitation	24 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} février 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°006/MSAS/HOGIP/CPM du 24 janvier 2023
Date d'ouverture des plis	1 ^{er} février 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	1 ^{er} février 2023
Date d'attribution provisoire	1 ^{er} février 2023
Approbation du PVA	1 ^{er} février 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°006/MSAS/HOGIP/CPM du 24 janvier 2023
Attributaire (s)	Compagnie Générale de Services (CGS)
Date informations des candidats	1 ^{er} février 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	08 février 2023
ANO examen juridique et technique	NC
Date d'enregistrement	10 février 2023
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 973 520 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- La CPM n'a pas procédé à l'examen juridique et technique en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 07/01/2015.
- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été remis attestant de l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCR N° T_STM_037/2023/HOGIP : TRAVAUX DE REHABILITATION DES BLOCS DE TRANSPLANTATION RENALE ET REANIMATION MEDICALE

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation des blocs de transplantation rénale et réanimation médicale pour un montant de 24 662 860 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	T_STM_037/2023/HOGIP
Financement	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation des blocs de transplantation rénale et réanimation médicale
Description des biens, travaux ou services	Travaux
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Courrier n°015/MSAS/HOGIP/CPM du 23 mai 2023
Date des lettres d'invitation	23 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	31 mai 2023
Validité des offres	Pas indiquée
Convocation des membres	Courrier n°015/MSAS/HOGIP/CPM du 23 mai 2023
Date d'ouverture des plis	31 mai 2023 à 10 H 30 MN
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	31 mai 2023
Date d'attribution provisoire	31 mai 2023
Approbation du PVA	31 mai 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°015/MSAS/HOGIP/CPM du 31 mai 2023
Attributaire (s)	SET 2000
Date informations des candidats	31 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 juin 2023
ANO examen juridique et technique	Courrier n°015/MSAS/HOGIP/CPM du 31 mai 2023
Date d'enregistrement	Enregistré
Date de notification	NC
Date de publication de l'attribution définitive	NC
Montant marché	24 662 860 F CFA TTC
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	BC : 14/08/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : 10/08/2023
Payements	Fact n°35/23 du 14/08/2023 Ordre de paiement : 24 600 327 du 14/09/2023

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les lettres d'invitation ne mentionnent pas la durée de validité des offres ainsi que la liste des candidats ayant été invités à soumettre une offre.
- L'article 10 du contrat, portant sur les conditions de résiliation fait référence au Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 en citant ses articles 128 et 131, alors que le contrat est conclu sous l'emprise du nouveau Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022.
- L'avis d'attribution définitive de la présente DRP restreinte n'a pas été faite sur le portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86, dernier alinéa du CMP.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Sur la base des documents qui nous ont été soumis, aucune anomalie significative n'a été décelée dans l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'Hôpital Général Idrissa POUYE de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics et ses textes d'application

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est pour l'essentiel conforme à la réglementation

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

DRPS N° S_SAF_044/2023 DEBOUCHAGE ET CURAGE GENERAL DES EGOUTS DE L'HOGIP

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif au débouchage et curage général des égouts de l'HOGIP pour un montant de 2 945 000 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_SG_024/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Maintenance informatique
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	02 octobre 2023 ETS TINE BAKH YAYE GUEYE & FRERES GROUPE SENEGALAISE DE L'ASSAINISSEMENT
Date limite de dépôt des offres	02 octobre 2023
Date d'ouverture des plis	02 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	02 octobre 2023
Approbation du PVA	02 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°002/MSAS/HOGIP/CPM du 02 octobre 2023
Attributaire (s)	ETS TINE BAKH YAYE
Date informations des candidats	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	2 945 000 F CFA
Date de démarrage effectif	BC : n°23/652 du 02/10/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : n°56 du 04/10/2023
Payements	Fact du 04/10/2023 Ordre de paiement : 2 945 000 F CFA du 04/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique et financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

DRPs n° S_STM_046/2023 : ENTRETIEN ET REPARATION DE LA MACHINE A LAYER DE LA BUANDERIE

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'entretien et réparation de la machine à laver de la buanderie pour un montant de 2 886 280 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_STM_046/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Entretien et réparation de la machine à laver de la buanderie
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	10 septembre 2023 RME SP BAT 1 IND GTI
Date limite de dépôt des offres	N/A
Date d'ouverture des plis	13 septembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	13 septembre 2023
Approbation du PVA	13 septembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°005/MSAS/HOGIP/CPM du 13 septembre 2023
Attributaire (s)	RME
Date informations des candidats	N/A
Montant marché	2 886 280 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	BC : n°23/874 du 21/09/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : n°49 du 29/09/2023
Payements	Fact n°1978/2023 du 25/09/2023 Ordre de paiement : 2 886 280 F CFA du 03/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPs n° S_STM_045/2023 : ENTRETIEN ET REPARATION DU BROEUR DE DECHETS MEDICAUX

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'entretien et réparation du broyeur de déchets médicaux pour un montant de 1 479 071 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_STM_045/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Entretien et réparation du broyeur de déchets médicaux
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	02 octobre 2023 AKATECH SIMITRA HYDRAU ETANCHE SARL
Date limite de dépôt des offres	05 octobre 2023
Validité des offres	N/A
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	05 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	05 octobre 2023
Approbation du PVA	05 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°029/MSAS/HOGIP/CPM du 27 décembre 2023
Attributaire (s)	AKATECH
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
ANO examen juridique et technique	N/A
Date d'enregistrement	N/A
Date de notification	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	N/A
Montant marché	1 479 071 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HOGIP de veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier d'appel d'offres.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPS N° F_SAF_057/2023 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES PERSONNALISEES A EAU PULVERISEE + ADD ET CO2 GAZ

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la fourniture et installation de plaques personnalisées à eau pulvérisée + add et CO2 GAZ pour un montant de 2 518 887 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_SAF_057/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUES PERSONNALISEES A EAU PULVERISEE + ADD ET CO2 GAZ
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	Non communiqué
Date des lettres d'invitation/factures	30 octobre 2023 PROXY PLUS SBI IDEAL UNIVERS SERVICES
Date limite de dépôt des offres	N/A
Convocation des membres	N/A
Date d'ouverture des plis	30 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	09 novembre 2023
Approbation du PVA	09 novembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°508/MSAS/HOGIP/CPM du 30 octobre 2023
Attributaire (s)	PROXY PLUS
Montant marché	2 518 887 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	BC : 10/11/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : 17/11/2023
Payements	Fact n°223 du 14/11/2023 Ordre de paiement : 2 518 887 F CFA du 24/11/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPS N° F_SAF_054/2023 FOURNITURE ET INSTALLATION DE RIDEAUX ET TRINGLE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et l'installation de rideaux et tringles pour un montant de 2 802 000 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	F_SAF_054/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	FOURNITURE ET INSTALLATION DE RIDEAUX ET TRINGLES POUR L'HOGIP
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	02 octobre 2023 ETS NIASSE AD BUSINESS SERVICES ETS THIAWENE
Date limite de dépôt des offres	02 octobre 2023
Date d'ouverture des plis	02 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	02 octobre 2023
Approbation du PVA	02 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°.../MSAS/HOGIP/CPM du 10 octobre 2023
Attributaire (s)	ETS NIASSE
Montant marché	2 802 000 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	BC : n°23/408 du 04/10/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : n°55 du 04/10/2023
Payements	Fact n°2023 du 04/10/2023 Ordre de paiement : 2 802 000 F CFA du 04/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPS N° S_SAF_043/2023 : REABONNEMENT DES DECODEURS TNT POUR 12 MOIS

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif au réabonnement des décodeurs TNT pour 12 mois pour un montant de 2 887 500 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_SAF_043/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Réabonnement des décodeurs TNT pour 12 mois
Description des biens, travaux ou services	Service
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	1 ^{er} août 2023 OFFRE BUSINESS SERVICES SOCIETE FALL ET FRERES YAM MULTISERVICES
Date limite de dépôt des offres	05 octobre 2023
Date d'ouverture des plis	05 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	05 octobre 2023
Approbation du PVA	05 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°007/MSAS/HOGIP/CPM du 05 octobre 2023
Attributaire (s)	OFFRE BUSINESS SERVICES
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
Montant marché	2 887 500 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	BC : n°23/919 du 05/10/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : 05/10/2023
Payements	Fact n°10 du 05/10/2023 Ordre de paiement : 2 887 500 F CFA du 16/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPS N° S_STM_052/2023 REPARATION DE L'ÉCHOGRAPHE SAMSUNG MEDISON

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la réparation de l'échographe Samsung Medison pour un montant de 2 942 160 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_STM_052/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Réparation de l'échographe Samsung Medison
Description des biens, travaux ou services	Services
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	02 octobre 2023 PARAMED SERVICES LIMITED ROBOT PROTECTION SYSTEMS MEDICAL TRADING
Date limite de dépôt des offres	02 octobre 2023
Date d'ouverture des plis	02 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	N/A
Date d'attribution provisoire	02 octobre 2023
Approbation du PVA	02 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°004MSAS/HOGIP/CPM du 02 octobre 2023
Attributaire (s)	PARAMED SERVICES LIMITED
Date informations des candidats	N/A
Montant marché	2 942 160 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	NC

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HOGIP de Veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier d'appel d'offres.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPS N° S_STM_051/2023 REVISION DE LA BOUCHE D'INCENDIE ET EXTINCTEURS DE L'HOGIP

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la révision de la bouche d'incendie et extincteurs de l'HOGIP pour un montant de 1 847 880 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	S_STM_051/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Entretien et réparation de la machine à laver de la buanderie
Description des biens, travaux ou services	Fournitures
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	02 octobre 2023 PROXY PLUS SBI BIP DISTRIBUTION
Date limite de dépôt des offres	02 octobre 2023
Date d'ouverture des plis	02 octobre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	02 octobre 2023
Approbation du PVA	02 octobre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°.../MSAS/HOGIP/CPM du 09 octobre 2023
Attributaire (s)	PROXY PLUS
Date informations des candidats	N/A
Montant marché	1 847 880 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Date de démarrage effectif	BC : n°2023/568 du 02/10/2023
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV : n°28 du 04/10/2023
Payements	Fact n°530P du 04/10/2023 Ordre de paiement : 1 847 880 F CFA du 04/10/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

 DRPS N° C_SAF_066/2023 SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA FORMATION ET L'ELABORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES, DU PLAN DE MANAGEMENT DES RISQUES ET DU PLAN D'AUDIT BASE SUR LES RISQUES DE L'HOGIP

Commentaire sur le marché

Le montant est relatif à la sélection d'un consultant pour la formation et l'élaboration de la cartographie des risques, du plan de management des risques et du plan d'audit basé sur les risques de l'HOGIP pour un montant de 3 521 120 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	C_SAF_066/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	Sélection d'un consultant pour la formation et l'élaboration de la cartographie des risques, du plan de management des risques et du plan d'audit basé sur les risques de l'HOGIP
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	28 décembre 2023 - TINE AGRC CONSULTING - GMS - JB-AZ
Date limite de dépôt des offres	28 décembre 2023
Date d'ouverture des plis	28 décembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	28 décembre 2023
Approbation du PVA	28 décembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°028/MSAS/HOGIP/CPM du 28 décembre 2023
Attributaire (s)	TINE AGRC CONSULTING
Date informations des candidats	N/A
Date de signature/Prestation de services (contrats)	N/A
Montant marché	3 521 120 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	NC
Payements	Ordre de paiement du 10 janvier 2024

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION PHYSIQUE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPÉCIFIQUES SUR LA PROCÉDURE D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Aucun document ne nous a été soumis attestant de l'exécution financière du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'HOGIP de veiller à l'archivage des documents d'exécution dans le dossier de marché

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution du marché

En dehors des anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation. Concernant l'exécution physique et financière, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPS N° T_STM_061/2023 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES GAINES ET EVACUATIONS DES EAUX USEES DU BATIMENT CENTRAL DE L'HOGIP

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de remise en état des gaines et évacuations des eaux usées du bâtiment central de l'HOGIP pour un montant de 4 997 300 F CFA TTC.

Données du marché

Numéro DAO	T_STM_061/2023
Financement	Budget de fonctionnement
Nom de l'Autorité contractante	Hôpital Général Idrissa POUYE
Intitulé du marché	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES GAINES ET EVACUATIONS DES EAUX USEES DU BATIMENT CENTRAL DE L'HOGIP
Description des biens, travaux ou services	Service
ANO sur le dossier d'appel d'offres	N/A
Date des lettres d'invitation/factures	27 Decembre 2023 SET 2000 SNTS SERCO
Date limite de dépôt des offres	28 décembre 2023
Date d'ouverture des plis	28 décembre 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	NC
Date d'attribution provisoire	28 décembre 2023
Approbation du PVA	28 décembre 2023
ANO sur le rapport et l'attribution provisoire	Courrier n°030/MSAS/HOGIP/CPM du 27 décembre 2023
Attributaire (s)	SET 2000
Date informations des candidats	N/A
Montant marché	4 997 300 F CFA
Date ordre de service de démarrage	NC
Délai d'exécution	NC
Date de réception (provisoire)	PV de réception du 29/12/2023
Payements	Ordre de paiement du 17 janvier 2024

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure de passation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution physique du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION FINANCIERE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur la procédure d'exécution financière du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation.

**ANNEXE 7 : RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES
DE L'HOGIP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 20 août 2024

A Monsieur le Directeur Général

Hôpital général Idrissa POUYE (HOGIP)

KAOLACK- SENEGAL

V/Référence : courriel du 08 août 2024

N/Réf. : 372/2024/BND/AKA/RC

Objet : Réponse aux commentaires de l'HOGIP à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2023.

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre courriel cité en première référence, par lequel la cellule de passation des marchés de l'HOGIP nous informe n'avoir pas de commentaires suite à notre rapport provisoire issu de la revue indépendante de la passation des marchés au titre de la gestion 2023.

Nous vous en remercions et vous recommandons de veiller à vous conformer aux dispositions du Décret portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE

Associé



ANNEXE 8 : COMMENTAIRES DE L'HOGIP SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Re: Réponses à notre rapport provisoire audit des marchés HOGIP gestion 2023



Matildehc Diop <matildediop84@gmail.com>

À Aissatou KAMARA

Cc Boubacar NDIAYE; BA; Thiam

  Répondre  Répondre à tous  Transférer  ...

jeu. 08/08/2024 09:56

Bonjour Aissatou,

Nous accusons réception de votre mail et vous en remercions. Nous n'avons pas de commentaire sur le rapport provisoire. Nous prenons bonne note des recommandations et vous assurons de l'engagement de l'Hôpital à respecter les procédures de passation des marchés pour une gestion transparente des deniers publics.

Cordialement

Mme Matilde DIOP SARR

CPM – HOGIP

77 234 46 09

Le mar. 6 août 2024 à 18:46, Aissatou KAMARA <aissatou.kamara@sn.gt.com> a écrit :

Bonjour Mathilde

Nous n'avons pas reçu à ce jour vos commentaires sur le rapport provisoire.